



**FONDS  
DE SOLIDARITE  
POUR  
LE LOGEMENT**

**Annexe 2017**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) a été institué en application de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et confirmé par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Il s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.).

Dans le cadre des stratégies du PDALHPD, le FSL a pour objectif :

- d'aider les ménages en difficulté à accéder à un logement décent et adapté, à s'y maintenir et à assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergies et de services téléphoniques
- de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'accompagnement facilitant l'intégration dans un logement.

Ces aides prennent les formes suivantes :

- des mesures d'accompagnement social lié au logement ;
- des aides pour le maintien dans les lieux ;
- des aides pour l'accès au logement ;
- des aides à la gestion locative et des aides à la gestion locative adaptée ;
- des aides pour la prévention des impayés d'eau ;
- des aides pour la prévention des impayés d'énergies ;
- des aides pour la prévention des impayés de services téléphoniques ;

L'octroi des aides du FSL ainsi que leur forme [subvention(s), ou avance(s) remboursable(s)] sont basés sur un examen au cas par cas de la situation des demandeurs selon les critères définis par l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, c'est-à-dire les éléments relatifs :

- au « niveau de patrimoine ou de ressources des personnes
- et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ».

Le règlement intérieur du FSL définit les conditions d'octroi des aides du FSL ainsi que les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

Cette annexe au règlement intérieur précise les conditions propres à chaque aide du FSL, les modalités de rémunération des accompagnements sociaux délégués, les objectifs à atteindre en terme de financement de certaines mesures (ASLL lié à la précarité énergétique, ASLL en logement non autonome, aide à la gestion locative ou aide à la gestion locative adaptée. Elle est mise à jour tant que besoin et à chaque évolution par le Président du Conseil Départemental après avis conforme du comité stratégique du FSL.

Les demandes d'interventions au titre du FSL sont également intégrées à ce document.

# **LES CRITERES D'OCTROI**

**Grille d'appréciation des aides**



MISSION INSERTION - EMPLOI  
SERVICE INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS  
UNITE PREVENTION DES EXCLUSIONS ET LOGEMENT  
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

**CRITERES D'APPRECIATION DES AIDES  
DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT  
DU BAS-RHIN  
(en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017)**

ACCES	MAINTIEN	EAU, ENERGIE, SERVICES TELEPHONIQUES
<b>Conditions de recevabilité du dossier</b> Complétude du dossier : demande d'intervention complétée des pièces sollicitées Bénéficie de l'ensemble des droits sociaux	<b>Conditions de recevabilité du dossier</b> Complétude du dossier : demande d'intervention complétée des pièces sollicitées Bénéficie de l'ensemble des droits sociaux	<b>Conditions de recevabilité du dossier</b> Complétude du dossier : demande d'intervention complétée des pièces sollicitées Bénéficie de l'ensemble des droits sociaux
<b>Critères d'octroi des aides</b> - plafond de ressources - cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (taux d'effort) - le reste à vivre soit la somme disponible par personne et par mois après déduction du loyer résiduel - la cohérence entre la typologie du logement et la composition familiale - l'intervention passée du FSL - dépôt du dossier dans la limite de 2 mois après la date d'effet du bail	<b>Critères d'octroi des aides</b> - plafond de ressources - cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (taux d'effort) - le reste à vivre soit la somme disponible par personne et par mois après déduction du loyer résiduel - la cohérence entre la typologie du logement et la composition familiale - l'intervention passée du FSL - reprise du paiement du loyer résiduel durant au moins 3 mois consécutifs	<b>Critères d'octroi des aides</b> - plafond de ressources - cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (taux d'effort) - le reste à vivre soit la somme disponible par personne et par mois après déduction du loyer résiduel - la cohérence entre la typologie du logement et la composition familiale - l'intervention passée du FSL - fourniture non interrompue
<b>Possibilités d'aide</b> - dépôt de garantie (maximum 1 mois de loyer hors charges) - participation 1 <sup>er</sup> loyer (parc privé conventionné) - frais d'agence (quote - part du locataire) - assurance locative plafonnée selon la taille du logement - cautionnement - frais de déménagement, de livraison - frais d'ouverture des compteurs d'énergies et d'eau - apurement de la dette locative antérieure si elle conditionne l'accès au nouveau logement	<b>Possibilités d'aide</b> - montant de la dette locative (loyer + charges) - montant des frais d'huissier - prise en charge de l'assurance habitation - prise en charge de rappels de charges facturés par le bailleur à son locataire - prise en charge de la taxe d'ordures ménagères  <b>Le montant total doit être compris entre 150 € et 2 000 €</b>	<b>Possibilités d'aide</b> <b>EAU</b> - consommation d'eau potable, coût d'abonnement (TVA incluse), assainissement <b>- facture comprise entre 150 et 250 €</b> Un délai de 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge  <b>ENERGIE</b> <b>a) dettes</b> - électricité - gaz - fioul domestique - bois - autre moyen de chauffage <b>Le montant de l'impayé doit être compris entre 150 € et 250 €</b> <b>Un délai de 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge</b>  <b>b) aide préventive</b> <b>Une aide à la mensualisation peut se mettre en place pour les ménages bénéficiant d'un accompagnement social dans le cadre de la précarité énergétique avec une prise en charge minimum de 150 €/an et maximum 240€/an.</b>  <b>SERVICES TELEPHONIQUES</b> - remise de dette comprise entre 50 € et 150 € - abonnement au service téléphone fixe - communications locales ou nationales vers des abonnés au service fixe (TVA comprise) Un délai de 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge

<p><b><u>Prise en compte des ressources et charges du ménage</u></b>  <b>Ressources :</b>  - salaire(s)  - prestations Assédic  - prestations familiales et sociales (sauf allocation d'éducation spéciale, allocation de rentrée scolaire et prime de naissance)  - pensions alimentaires effectivement perçues  - 50 % des ressources des enfants encore au foyer (entre 16 et 25 ans)  - autres  <b>Charges :</b>  - loyer + charges locatives – aide au logement  - pension alimentaire effectivement versée  - charges incompressibles à préciser en cas de situation particulière (Banque de France si plan signé, ...)</p>	<p><b><u>Prise en compte des ressources et charges du ménage</u></b>  <b>Ressources :</b>  - salaire(s)  - prestations Assédic  - prestations familiales et sociales (sauf allocation d'éducation spéciale, allocation de rentrée scolaire et prime de naissance)  - pensions alimentaires effectivement perçues  - 50 % des ressources des enfants encore au foyer (entre 16 et 25 ans)  - autres  <b>Charges :</b>  - loyer + charges locatives – aide au logement  - pension alimentaire effectivement versée  - charges incompressibles à préciser en cas de situation particulière (Banque de France si plan signé, ...)</p>	<p><b><u>Prise en compte des ressources et charges du ménage</u></b>  <b>Ressources :</b>  - salaire(s)  - prestations Assédic  - prestations familiales et sociales (sauf allocation d'éducation spéciale, allocation de rentrée scolaire et prime de naissance)  - pensions alimentaires effectivement perçues  - 50 % des ressources des enfants encore au foyer (entre 16 et 25 ans)  - autres  <b>Charges :</b>  - loyer + charges locatives – aide au logement  - pension alimentaire effectivement versée  - charges incompressibles à préciser en cas de situation particulière (Banque de France si plan signé, ...)</p>
<p><b><u>Plancher de ressources permettant la constitution et le dépôt d'un dossier FSL en fonction du montant total des ressources et du nombre de personnes</u></b>  <b>1 personne : 850 €</b>  <b>2 personnes : 971 €</b>  <b>3 personnes : 1 165 €</b>  <b>4 personnes : 1 360 €</b>  <b>5 personnes : 1 619 €</b>  <b>6 personnes : 1 878 €</b>  <b>- par personne supplémentaire : 200 €</b></p>	<p><b><u>Plancher de ressources permettant la constitution et le dépôt d'un dossier FSL en fonction du montant total des ressources et du nombre de personnes</u></b>  <b>1 personne : 850 €</b>  <b>2 personnes : 971 €</b>  <b>3 personnes : 1 165 €</b>  <b>4 personnes : 1 360 €</b>  <b>5 personnes : 1 619 €</b>  <b>6 personnes : 1 878 €</b>  <b>- par personne supplémentaire : 200 €</b></p>	<p><b><u>Plancher de ressources permettant la constitution et le dépôt d'un dossier FSL en fonction du montant total des ressources et du nombre de personnes</u></b>  <b>1 personne : 850 €</b>  <b>2 personnes : 971 €</b>  <b>3 personnes : 1 165 €</b>  <b>4 personnes : 1 360 €</b>  <b>5 personnes : 1 619 €</b>  <b>6 personnes : 1 878 €</b>  <b>- par personne supplémentaire : 200 €</b></p>
<p><b><u>Notion de « reste à vivre »</u></b>  Lors de l'examen du dossier, un reste à vivre est calculé soit  <b>Ressources – [Loyer + charges locatives + forfait chauffage – aide au logement versée], montant à diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.</b>   Si le résultat est inférieur à 150 €/personne/mois (soit 5€/pers/jour), le dossier risque d'être rejeté pour motif : «le montant de l'ensemble de vos charges locatives n'est pas compatible avec vos ressources indiquées.»</p>	<p><b><u>Notion de « reste à vivre »</u></b>  Lors de l'examen du dossier, un reste à vivre est calculé soit  <b>Ressources – [Loyer + charges locatives + forfait chauffage – aide au logement versée], montant à diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.</b>   Si le résultat est inférieur à 150 €/personne/mois (soit 5€/pers/jour), le dossier risque d'être rejeté pour motif : «le montant de l'ensemble de vos charges locatives n'est pas compatible avec vos ressources indiquées.»</p>	<p><b><u>Notion de « reste à vivre »</u></b>  Lors de l'examen du dossier, un reste à vivre est calculé soit  <b>Ressources – [Loyer + charges locatives + forfait chauffage – aide au logement versée], montant à diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.</b>   Si le résultat est inférieur à 150 €/personne/mois (soit 5€/pers/jour), le dossier risque d'être rejeté pour motif : «le montant de l'ensemble de vos charges n'est pas compatible avec vos ressources indiquées.»  <b>Cependant, si le logement est compatible avec la composition familiale et qu'il s'agit d'un logement du parc social, des dérogations peuvent être accordées.</b></p>
<p><b><u>Taux d'effort</u></b>  La cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (exprimée en pourcentage) doit se situer aux alentours de 33 %.</p>	<p><b><u>Taux d'effort</u></b>  La cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (exprimée en pourcentage) doit se situer aux alentours de 40 %.</p>	<p><b><u>Taux d'effort</u></b>  La cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (exprimée en pourcentage) doit se situer aux alentours de 40 %.</p>
<p><b><u>Éléments à indiquer dans la demande d'aide</u></b>  Situation antérieure au point de vue hébergement ou logement  Motif du déménagement  Projet d'intégration dans le nouveau logement, quartier, ville, etc...</p>	<p><b><u>Éléments à indiquer dans la demande d'aide</u></b>  Existence et stade d'une procédure d'expulsion  Démarches entreprises (plan d'apurement, négociation avec bailleur...)  Analyse de l'origine de la dette</p>	<p><b><u>Éléments à indiquer dans la demande d'aide</u></b>  Analyse de l'origine de l'impayé</p>

**Cependant, le prescripteur social reste libre de constituer un dossier en dehors de ces critères.**

**Le Président du Conseil Départemental reste souverain quant à la décision donnée sur l'accord ou le refus de toute aide en fonction des éléments financiers, familiaux et sociaux transmis dans la demande d'aide F.S.L.**

**LES REGLES GENERALES**

**DE GESTION**

**ET**

**DE FINANCEMENT DES**

**ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX**

**ET**

**DES AIDES FINANCIERES A L'ACCES**

**ET**

**AU MAINTIEN DANS LES LIEUX**

# **Règles de gestion des aides financières du FSL dans le cadre de son organisation territorialisée**

## **Principe des enveloppes financières virtuelles**

Chaque territoire, pour ce qui concerne les prestations ayant fait l'objet d'une territorialisation, dispose d'une enveloppe financière virtuelle qui permet de financer les aides financières qu'il a décidé de mettre en place auprès d'un usager, en accord avec les conditions d'attribution prévues au règlement intérieur du FSL.

Chaque aide attribuée vient diminuer d'autant le montant du fonds virtuel disponible.

Une enveloppe financière virtuelle est fixée pour le périmètre de la Ville de Strasbourg et placée sous la responsabilité du Département, service Insertion et Lutte contre les Exclusions.

## **Fixation des dotations des enveloppes**

Les enveloppes financières virtuelles sont fixées pour chaque année civile. Elles sont calculées en fonction des critères suivants :

- de la consommation constatée l'année précédente ;
- du montant global des crédits disponible du FSL ;
- du montant des dépenses prévisionnelles des interventions validées par le comité stratégique du FSL ;
- du nombre de bénéficiaires par territoire.

Le montant de ces enveloppes virtuelles est examiné pour avis par le comité stratégique du FSL, à l'appui des dépenses prévisionnelles pour l'année.

Les enveloppes financières virtuelles sont fixées à l'échelle des territoires du Conseil Départemental.

Les enveloppes locales distinguent deux types de crédits selon leur destination : accès, maintien/impayés.

## **Aides prises en charge par les fonds**

Les prestations visées par ces enveloppes financières virtuelles et territorialisées sont :

- les aides financières liées à l'accès au logement ;
- les aides financières liées au maintien dans le logement ;
- les aides financières liées aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone.

## **L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)**

- A) Règles de gestion et financement des accompagnements sociaux dans le cadre de l'organisation territorialisée du FSL
  
- B) Les formulaires de demandes
  - 1) La demande de délégation au titre de l'accompagnement social lié au logement
  - 2) Les axes d'intervention
  - 3) Les enquêtes sociales dans le cadre de la prévention des expulsions
  - 4) Le bilan d'intervention en accompagnement social lié au logement
  
- C) Le listing des organismes habilités du FSL
  
- D) Les objectifs 2017 en terme d'ASLL financés en :
  - a. logements d'insertion
  - b. résidences sociales et maisons relais
  - c. aide à la gestion locative
  - d. aide à la gestion locative adaptée



## **Règles de gestion et financement des accompagnements sociaux dans le cadre de l'organisation territorialisée du FSL**

### **Principes**

Dans le cadre de l'organisation territorialisée du FSL, les UTAMS sont en charge, pour ce qui concerne les situations relevant de leur territoires de compétence, de la prescription des accompagnements sociaux classiques liées au logement, des enquêtes et des bilans-diagnostic auprès des associations habilitées par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Les UTAMS disposent à cet effet d'un volume maximum de mesures à prescrire.

Le service pour l'accès à l'autonomie sociale (SILE) exerce la même compétence pour les situations relevant du périmètre de la Ville de Strasbourg.

Les autres mesures (ACD, MOUS départementales, accompagnement à la précarité énergétique, DDELIND, WARM FRONT, Accompagnement suite à un accompagnement vers le logement-AVL) restent prescrites par le SILE pour l'ensemble du département.

Le service pour l'accès à l'autonomie sociale définit les habilitations et le volume de mesures à prescrire par associations. Il s'assure du respect, par les UTAMS, du nombre limite de mesures à prescrire.

### **L'habilitation des associations**

Les associations sont habilitées une fois par an sur avis du comité d' stratégique du FSL. Cette habilitation porte sur le nombre d'ETP d'intervenants sociaux et le nombre maximum de mesures par ETP.

Ce nombre maximum s'entend toutes mesures comprises : accompagnement social classique, bilan diagnostic, enquête, ACD, MOUS départementales, accompagnement à la précarité énergétique, DDELIND, WARM FRONT, Accompagnement suite à un accompagnement vers le logement-AVL...

Le nombre d'ETP d'intervenants sociaux est fixé en accord avec l'association selon les réalisations de l'année précédente, des besoins du département et des territoires ainsi que des capacités financières du Fonds de Solidarité pour le Logement.

L'habilitation s'effectue en accord avec le règlement intérieur du FSL ainsi que la charte de l'accompagnement social lié au logement. Elle est formalisée par une convention entre le Président du Conseil Départemental et l'association.

### **La fixation d'une capacité maximale d'interventions par territoire**

Le SILE fixe, pour chaque association habilitée, une capacité maximale de mesures à prendre en charge par territoire. Cette capacité territoriale est définie en lien avec les UTAMS et les Unités territoriales de la Ville de Strasbourg, en fonction :

- de l'habilitation globale dont dispose l'association (Cf. article plus haut) ;
- et au prorata du nombre de bénéficiaires de l'accompagnement social lié au logement constaté sur chaque territoire au cours de l'année N-1.

La capacité maximale est fixée pour chaque association lors de son habilitation. Il est convenu que cette capacité maximale est fixée à X mesures mensuelles par ETP, calculées par l'application des coefficients aux interventions.

### **La prescription des mesures**

Les prescriptions des mesures s'effectuent dans la limite des capacités maximales territoriales établies pour chaque association.

Compte tenu de la nature des mesures qui peuvent être prescrites, chacune est affectée d'une valeur mensuelle représentative de l'intensité et de la lourdeur des tâches à effectuer.

Cette valeur est fixée par rapport au coût mensuel de l'accompagnement social classique « siège ». Elle est donc variable en fonction des mesures prescrites.

Ces coefficients sont fixés comme suit :

<b>Intervention prescrite</b>	<b>Prescription</b>	<b>Tarif mensuel 2017</b>	<b>Coefficient Unité Valeur</b>
<b>Enquête</b>	UTAMS/SILE pour ville de Strasbourg	/	1,3
<b>Bilan diagnostic</b>	UTAMS/SILE pour ville de Strasbourg	/	1,5
<b>ASLL classique siège</b>	UTAMS/SILE pour ville de Strasbourg	/	1,3
<b>ASLL classique hors siège</b>	UTAMS/SILE pour ville de Strasbourg	/	1,6
<b>ASLL renforcé - ACD</b>	SILE pour le département	/	2,0
<b>ASLL MOUS départementale</b>	SILE pour le département	/	4,0
<b>Médiation sociale lot 3 MOUS 1ère année</b>	SILE pour le département	90,18 €	Maintien du financement à l'acte
<b>Médiation sociale lot 3 MOUS années suivantes</b>	SILE pour le département	46,80 €	Maintien du financement à l'acte
<b>ASLL logements d'insertion (sous-loc/baux glissants) SIEGE</b>	SILE pour le département	143,10 €	Maintien du financement à l'acte
<b>ASLL en logements d'insertion (sous-loc/baux glissants) HORS SIEGE</b>	SILE pour le département	180,21 €	Maintien du financement à l'acte
<b>ASLL en maisons relais SIEGE</b>	SILE pour le département	71,60 €	Maintien du financement à l'acte
<b>ASLL en maisons relais HORS SIEGE</b>	SILE pour le département	90,18 €	Maintien du financement à l'acte
<b>ASLL en résidence sociale SIEGE</b>	SILE pour le département	38,01 €	Maintien du financement à l'acte
<b>ASLL en résidence sociale et maisons relais HORS SIEGE</b>	SILE pour le département	47,45 €	Maintien du financement à l'acte
<b>ASLL en intermédiation locative SIEGE</b>	SILE pour le département	75,30 €	Maintien du financement à l'acte
<b>ASLL en intermédiation locative HORS SIEGE</b>	SILE pour le département	94,88 €	Maintien du financement à l'acte
<b>AGL par an/logement</b>	SILE pour le département	486,90 €	Maintien du financement à l'acte
<b>AGLA par an/logement</b>	SILE pour le département	486,90 €	Maintien du financement à l'acte

Chaque prescription entraîne une réduction de la capacité courante de l'association à hauteur de la valeur qui lui est affectée à la mesure concernée.

### **Atteinte de la limite de prescription**

Lorsqu'une UTAMS risque de ne plus disposer de capacités de prescription sur son territoire, le SILE organise, dans la mesure du possible, l'intervention d'une ou plusieurs autres associations en fonction des capacités de prise en charge restantes et des besoins des UTAMS concernées.

En tout état de cause, il appartient aux UTAMS de veiller à la bonne planification de leurs prescriptions sur l'année.

### **Le financement des opérateurs habilités**

*Pour les accompagnements individuels (enquêtes, bilan diagnostics, accompagnement social classique (siège/hors siège), accompagnement dans le cadre des ACD ou de la MOUS départementale)*

- Les associations habilitées bénéficient d'un financement global sur l'année permettant de recouvrir les frais relatifs aux moyens mis à disposition pour le FSL tels que définit lors de la convention d'habilitation. Ces moyens sont négociés avec le FSL chaque année. L'habilitation tient compte des volumes d'accompagnement constatés pour l'association concernée l'année précédente, du besoin des territoires et des moyens financiers de l'UTAMS.

La base de financement évolue chaque année selon l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, établi en juin de l'année précédente.

Pour les années suivantes, la dotation est définie par le biais de l'habilitation négociée avec l'opérateur.

*Pour les accompagnements globaux (médiation sociale lot 3, logement d'insertion, résidence sociale et AGL).*

- Le financement de ces mesures s'effectue à l'acte selon un tarif mensuel défini dans la présente annexe, revalorisé selon l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, établi en juin de l'année précédente, et dans la limite des objectifs annuels fixés également dans la présente l'annexe.

### **Attribution du SILE**

Le SILE est en charge du pilotage global du dispositif et doit s'assurer que les prescriptions effectuées par les UTAMS respectent les règles de gestion établies. Il assure les arbitrages en cas de difficultés.

Le SILE prescrit en direct les mesures non territorialisées (les accompagnements dits globaux et l'accompagnement à la précarité énergétique).

### **Suivi et évaluation**

Les UTAMS transmettent une fois par mois au SILE l'état des prescriptions effectuées, par association, avec les informations suivantes pour le mois m de référence :

- Nombre limite de mesures à prendre en charge pour l'association ;
- Nombre de mesures en cours sur le mois m-1 (enquête, diagnostic, accompagnement) ;
- Nombre de mesures prescrites sur le mois m (enquête, diagnostic, accompagnement) ;
- Nombre de mesures ayant pris fin sur le mois m (enquête, diagnostic, accompagnement) ;
- Solde des mesures encore disponibles.

Le SILE réceptionne les états mensuels de prescription de chaque territoire, les consolide et établit le tableau de bord.

Ce tableau de bord est présenté au mois de juin de chaque année aux membres du comité d' stratégie du FSL.

## DEMANDE D'INTERVENTION Accompagnement Social Lié au Logement

### VOUS ETES TRAVAILLEUR SOCIAL :

Vous sollicitez un bilan diagnostic qui sera délégué à un organisme agréé.

***L'organisme évaluera avec le bénéficiaire et le bailleur la nécessité et l'adhésion à une mesure d'accompagnement social lié au logement.***

Vous sollicitez directement une délégation de 6 mois d'accompagnement social lié au logement à un organisme habilité.

***Pour cela il convient de remplir et d'adresser en complément de ce formulaire, l'annexe jointe. Cette annexe permettra au FSL de vérifier l'établissement du bilan diagnostic. Selon les modalités mises en œuvre dans votre service, il vous appartiendra de le transmettre à l'organisme délégué sur demande.***

### VOUS N'ETES PAS TRAVAILLEUR SOCIAL :

Vous pouvez solliciter un bilan diagnostic qui sera délégué à un organisme agréé.

***L'organisme évaluera avec le bénéficiaire et le bailleur la nécessité et l'adhésion à une mesure d'accompagnement social lié au logement.***

### VOTRE ORGANISME A UN SERVICE FSL

La mesure d'accompagnement doit lui être déléguée  oui  non

## 1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom:

Prénom:

Adresse :

☎ :

N° d'allocataire CAF :  
(obligatoire)

Mail :

## 2 - IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE OU DE L'ORGANISME BAILLEUR ou du FOURNISSEUR D'ENERGIE

Nom - Adresse - Téléphone et Télécopie

### III - PERSONNES VIVANT AU FOYER y compris le demandeur

NOM	PRENOM	Date de naissance	Situation familiale	Activité

#### 3 - IDENTIFICATION DE L'INSTRUCTEUR

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Unité territoriale - Ville de Strasbourg<br><input type="checkbox"/> UTAMS de.....<br><input type="checkbox"/> Service Social spécialisé (MSA, CHRS, CHS, etc...)<br><input type="checkbox"/> Bailleur social | <input type="checkbox"/> C.C.A.S.<br><input type="checkbox"/> Association<br><input type="checkbox"/> Autre (à préciser)<br>..... |
|--|---|

Date : ...../...../.....

Nom de l'instructeur :	
Coordonnées complètes de l'organisme	
☎ :	Fax :
Courriel :	

#### 4 - DESCRIPTION DU LOGEMENT

- Date d'entrée dans les lieux : ...../...../.....
- Date de signature de bail : ...../...../.....
  
- Accédant à la propriété
- Propriétaire non accédant
- Locataire parc privé      meublé                          logement nu
- Locataire parc social
- Hébergé dans la famille depuis le.....
- Hébergé chez des tiers depuis le    .....
- Sans résidence stable depuis le .....
- Caravane et logement mobile – Habitation de fortune depuis le.....
- Sous-locataire d'un logement d'insertion depuis le.....
- Logement gratuit (logement de fonction, mis à disposition) depuis le.....
- Autre(à préciser) : .....
- Accédant à la propriété
- Propriétaire non accédant

- Chauffage :     INDIVIDUEL     COLLECTIF
- Mode :
  - Electrique     Gaz     Bois     Charbon     Fuel     Pas de chauffage
  - Autre (à préciser)
- Nombre de pièces hors cuisine :
- Surface habitable.....m<sup>2</sup>
- Montant du loyer actuel et/ou participation au loyer et charges : .....

### 5 - PROBLEMES TECHNIQUES LIES AU LOGEMENT

- Logement trop petit
- Logement indécent / très dégradé
- Logement trop grand
- Logement insalubre

### 6 - FAMILIAUX ET SOCIAUX

- Problèmes de comportement
- Jugement
- Surpeuplement
- Commandement CFP
- Regroupement familial
- Problèmes de voisinage
- Jugement d'expulsion
- Séparation de couple

### 7 - BUDGET DU FOYER

	Montant en euros		Montant en euros
<b>Revenus d'activité</b>		<b>A.A.H.</b>	
Salaire net imposable		Allocation adulte handicapé	
Ressources jeunes - 21 ans		Allocation compensatrice (ACTP)	
<b>ASSEDIC/POLE EMPLOI</b>		<b>Prestations sécurité sociale</b>	
Allocation de Solidarité Spéc.		Indemnités journalières	
Allocation retour à l'Emploi		Pension invalidité	
Autres prestations		<b>Retraite, pensions et rentes</b>	
<b>R.S.A.</b>		Retraite principale	
R.S.A. socle		Retraite complémentaire	
R.S.A. activité		Alloc. solidarité pers. âgées	
<b>Prestations familiales</b>		Allocation veuvage	
Alloc. familiales / majoration		Rente accident du travail	
Alloc. jeune enfant / adoption		Pension de réversion	
Allocation de prés. parentale		<b>Pension alimentaire</b>	
Allocation soutien familial		Pension alimentaire perçue	
<b>Aide au logement</b>		<b>Autres ressources</b>	
Allocation logement		Bourses scolaires	
A.P.L.			
<b>TOTAL RESSOURCES :</b>			



<b>CHARGES</b>	Montant mensuel		Montant mensuel
<b>Charges liées au logement</b>		<b>Autres charges fixes</b>	
Loyer (net hors charges)		Téléphone	
Charges locatives		Garage	
Accession propriété		Assurance resp.civile/mois	
Assurance habitation		Assurance voiture	
Electricité / Gaz		Assurance vie/mois	
Ordures ménagères		Frais de garde enfants	
Eau		Cantine	
<b>Impôts</b>		Frais de restauration scolaire	
Impôt sur le revenu		Pension alimentaire versée	
Taxe habit./Redev. télév.		<b>Remboursement dettes en cours</b>	
Taxe foncière		Prêt FSL	
<b>Charges courantes</b>		Prêt CAF	
Mutuelle		Prêt voiture	
Frais de transport		Prêt à la consommation	
		<b>Autres charges</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>			

<b>DETTES non remboursées</b>	Montant
<b>TOTAL DETTES</b>	

## 8 - EXPOSE DE LA SITUATION

Possibilité de joindre un exposé incluant des éléments sur la situation familiale/financière/professionnelle et locative ainsi que sur les problématiques spécifiques rencontrées par le ménage sur un document en pièce jointe.

**9 - AUTRES INTERVENANTS OU MESURES EN COURS**

<b>Types de mesures</b>	<b>Organisme ou service</b>	<b>Coordonnées (tél/mail)</b>	<b>Nom de l'intervenant</b>
<input type="checkbox"/> <b>Acc polyvalence</b> <input type="checkbox"/> <b>Acc RMI</b> <input type="checkbox"/> <b>AEB</b> <input type="checkbox"/> <b>ASLL</b> <input type="checkbox"/> <b>Acc PMI</b> <input type="checkbox"/> <b>AED</b> <input type="checkbox"/> <b>Autres (préciser)</b>			
<b>OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MESURES EN COURS</b>			

**A****Signature du ou des demandeurs****, le****Signature de l'instructeur et cachet  
l'organisme**

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**



## **ANNEXE A LA DEMANDE D'INTERVENTION d'Accompagnement Social Lié au Logement**

MISSION INSERTION - EMPLOI  
SERVICE INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS  
UNITE PREVENTION DES EXCLUSIONS ET LOGEMENT  
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

### **BILAN D'ACCOMPAGNEMENT LIE AU LOGEMENT**

**Date du bilan :**

**Bilan effectué par :**

**Fonction :**

**Organisme:**

### **INFORMATION SUR LE DEMANDEUR**

**NOM**

**PRENOM**

Adresse



N° d'allocataire CAF

**Tous les chapitres qui suivent doivent faire l'objet d'un développement pour apporter des précisions sur l'origine de la situation et sur les pistes de travail à développer par l'ASLL.**

## ACCES AU LOGEMENT

	<i>Fait</i>	<i>Non fait</i>	<i>A faire</i>	<i>Sans objet</i>
Evaluation de la proposition du bailleur				
Accompagnement et rencontre avec les éventuels futurs propriétaires				
Accompagnement lors de la signature du bail				
Etats des lieux				
Constitution du dossier FSL accès au logement et/ou LOCAPASS/GRL				
Aide à la constitution du dossier d'aide au logement (CAF)				
Explication du contrat de location : les droits et devoirs du locataire				
Conseils dans les démarches administratives liées à l'accès (assurance habitation, ouverture des compteurs...)				
Conseils pour l'achat de l'équipement de première nécessité				
Connaissance de l'environnement, des services de proximité				
Rappel des règles de vie en collectivité, liens avec le bailleur, le voisinage...				
Informations sur l'entretien du logement				

### PRECISIONS :

## IMPAYES DE LOYER

**Montant du loyer :**

**Montant de l' APL/ALS:**

**Montant du loyer résiduel**

**Montant des charges locatives (payées au bailleur) :**

Montant global de l'impayé de loyer :

Nombre de mois concernés :

Précisez lesquels :

Date du 1<sup>er</sup> impayé :

Mois du dernier versement :

Montant :

	<i>Fait</i>	<i>Non fait</i>	<i>A faire</i>	<i>Sans objet</i>
Reprise du paiement du loyer courant				
Plan d'apurement si oui montant :				
Protocole BORLOO				
Saisine de la CCAPEX				
Saisine du COPIL maintien dans les lieux ou instance de concertation territoriale				
Demande de prise en charge de la dette par le FSL				

### PRECISIONS :

## CHARGES LOCATIVES

### Montant des charges mensuelles:

Chauffage :  collectif  individuel  pas de chauffage

Fournisseur d'énergie:

Mode :  Electrique  Gaz  Bois  Charbon  Fuel

Ventilation :  oui  non

Taux d'effort locatif : % loyer +charges sur ressources totales =

	<i>Fait</i>	<i>Non fait</i>	<i>A faire</i>	<i>Sans objet</i>
Analyse de la consommation				
Compréhension de ses factures				
Conseils en économies d'énergies				
Recherche d'un autre fournisseur d'énergies				
Demande de prise en charge financière au FSL				
Demande de prise en charge financière à autre organisme que le FSL. Si oui lequel :				
Aide à la mensualisation				

### PRECISIONS :

## L'ORGANISATION BUDGETAIRE :

Reste à vivre : charges déduites des ressources :

	<i>Fait</i>	<i>Non fait</i>	<i>A faire</i>	<i>Sans objet</i>
Etablissement d'une grille budgétaire				
Mensualisation des charges				
Aide aux démarches administratives et au classement des papiers				

### PRECISIONS :

## **ENDETTEMENT**

Montant total de l'endettement :

	<b>Fait</b>	<b>Non fait</b>	<b>A faire</b>	<b>Sans objet</b>
Contact avec les créanciers				
Orientation vers une CESF de secteur				
Orientation vers une association spécialisée				
Demande de prise en charge financière				
Instruction d'un dossier de surendettement/ faillite civile				
Demande de micro crédit				

### **PRECISIONS :**

## **INDECENCE INSALUBRITE**

Descriptif des désordres constatés dans le logement :

	<b>Fait</b>	<b>Non fait</b>	<b>A faire</b>	<b>Sans objet</b>
Recherche de responsabilité (propriétaire/locataire)				
Prise de contact avec l'assurance				
Prise de contact avec le propriétaire sur ce sujet				
Négociations de prise en charge				
Signalement au DDELIND				
Saisie de la commission de médiation				
Recherche d'un nouveau logement				

### **PRECISIONS :**

Date :

Signature du Travailleur social

Signature du bénéficiaire principal  
(facultative)

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter**



Mission Insertion - Emploi  
 Service Insertion et Lutte contre les Exclusions  
 Unité Prévention des Exclusions et Logement  
 Fonds de Solidarité pour le Logement

## ORGANISMES HABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES INDIVIDUELLES D'ASLL PAR LE FSL DU BAS RHIN

**Mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

261 valeurs mesures – 5.5 ETP – 7 structures

ORGANISME	Secteur géographique et spécificités	Unité valeur mesure	Intervenants	Téléphone Mail
<b>ENTRAIDE LE RELAIS</b>  20 rue de la Montagne Verte 67200 STRASBOURG	UTAMS Haguenau Wissembourg  Strasbourg	37	Cindy WEBER  <b>Total 0,75 ETP</b>	03.88.10.59.14 Fax 03.88.28.77.41  <a href="mailto:fsl@entraide-relais.fr">fsl@entraide-relais.fr</a>
<b>ARSEA - ESPERANCE</b>  2 rue Saint Léonard 67600 SELESTAT 03.88.92.36.74	UTAMS Sélestat  Cantons d'Obernai, Geispolsheim, Erstein et Benfeld  Cantons Sélestat pour les sortants de CHRS	25	<b>Total : 0,5 ETP</b>	03.88.92.36.74 Fax 03.88.92.81.37  <a href="mailto:accueil.esperance@arsea.fr">accueil.esperance@arsea.fr</a>
<b>ENTRAIDE EMPLOI Service Social</b> 87 Grand Rue 67700 SAVERNE	UTAMS de Saverne	50	Brigitte BERARDO (0.3) Lauriane BAILLET (0.5) Jennifer LUX LOPEZ (0.2)  <b>Total : 1 ETP</b>	03.88.02.24.42 Fax 03.88.02.24.41  <a href="mailto:lbaillet.entraide.emploi@orange.fr">lbaillet.entraide.emploi@orange.fr</a> <a href="mailto:bberardo.entraide.emploi@orange.fr">bberardo.entraide.emploi@orange.fr</a>
<b>C.C.A.S. de Sélestat</b>  12A, rue de la Paix BP 188 67604 SELESTAT Cedex	UTAMS Sélestat  hors cantons de Obernai-Erstein Benfeld	50	<b>Total : 1 ETP</b>	03.88.58.85.85 03.88.58.85.84 03.88.58.85.83 Fax 03.88.58.49.83  <a href="mailto:schockmel@ville-selestat.fr">schockmel@ville-selestat.fr</a>

<p><b>GALA</b> 303a avenue de Colmar 67100 STRASBOURG</p>	<p>UTAMS Strasbourg + Logements d'urgence d'Obernai</p>	<p>25</p>	<p><b>Total : 0,5 ETP</b></p>	<p>03.88.24.70.00 Fax 03.88.24.70.07 <a href="mailto:GALA67@wanadoo.fr">GALA67@wanadoo.fr</a></p>
<p><b>TOIT HAGUENOVIEN</b> 3 rue Saint-Nicolas 67500 HAGUENAU</p>	<p>UTAMS Haguenau Wissembourg</p>	<p>50</p>	<p><b>Total : 1 ETP</b></p>	<p>03.88.73.28.88 Fax 03.88.73.49.57 <a href="mailto:toithaguenovien@evc.net">toithaguenovien@evc.net</a></p>
<p><b>AVA Habitat et Nomadisme</b> 35 rue des Vosges 67300 SCHILTIGHEIM</p>	<p>Tout le Département  Public spécifique</p>	<p>24</p>	<p><b>Total : 0,75 ETP</b></p>	<p>03.88.19.69.45 Fax 03.88.33.03.58 <a href="mailto:avahabitatetnomadisme@wanadoo.fr">avahabitatetnomadisme@wanadoo.fr</a></p>



# **LE MAINTIEN DANS LES LIEUX**

A) Les critères d'intervention

B) Les formulaires de demandes

- 1) la demande d'intervention au titre du maintien dans le logement
- 2) le relevé d'impayés de loyer et/ou de charges
- 3) la demande d'estimation de rappel d'une aide au logement



Mission Insertion - Emploi  
Service Insertion et Lutte contre les Exclusions  
Unité Prévention des Exclusions et Logement  
Fonds de Solidarité pour le Logement

## CRITERES D'APPRECIATION DES AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DU BAS-RHIN (en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017)

### MAINTIEN DANS LES LIEUX

#### Conditions de recevabilité du dossier

Complétude du dossier : demande d'intervention complétée des pièces sollicitées  
Bénéficie de l'ensemble des droits sociaux

#### Critères d'octroi des aides

- plafond de ressources
- cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (taux d'effort)
- le reste à vivre soit la somme disponible par personne et par mois après déduction du loyer résiduel
- la cohérence entre la typologie du logement et la composition familiale
- l'intervention passée du FSL
- reprise du paiement du loyer résiduel durant au moins 3 mois consécutifs

#### Possibilités d'aide

- montant de la dette locative (loyer + charges)
- montant des frais d'huissier
- prise en charge de l'assurance habitation
- prise en charge de rappels de charges facturés par le bailleur à son locataire
- prise en charge de la taxe d'ordures ménagères

**Le montant total doit être compris entre 150 € et 2 000 €**

#### Prise en compte des ressources et charges du ménage

##### Ressources :

- salaire(s)
- prestations Assédic
- prestations familiales et sociales (sauf allocation d'éducation spéciale, allocation de rentrée scolaire et prime de naissance)
- pensions alimentaires effectivement perçues
- 50 % des ressources des enfants encore au foyer (entre 16 et 25 ans)
- autres

##### Charges :

- loyer + charges locatives – aide au logement
- pension alimentaire effectivement versée
- charges incompressibles à préciser en cas de situation particulière (Banque de France si plan signé, ...)

#### Plafond de ressources permettant la constitution et le dépôt d'un dossier FSL en fonction du montant total des ressources et du nombre de personnes

1 personne : 850 €

2 personnes : 971 €

3 personnes : 1 165 €

4 personnes : 1 360 €

5 personnes : 1 619 €

6 personnes : 1 878 €

**- par personne supplémentaire : 200 €**

#### Notion de « reste à vivre »

Lors de l'examen du dossier, un reste à vivre est calculé soit

**Ressources – [Loyer + charges locatives + forfait chauffage – aide au logement versée], montant à diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.**

Si le résultat est inférieur à 150 €/personne/mois (soit 5€/pers/jour), le dossier risque d'être rejeté pour motif : «le loyer est incompatible avec les ressources »

**Taux d'effort** La cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (exprimée en pourcentage) doit se situer aux alentours de 40 %.



#### **IV – IDENTIFICATION DE L'INSTRUCTEUR**

- Unité territoriale - Ville de Strasbourg
- UTAMS de.....
- Service Social spécialisé (MSA, CHR, CHS, etc...)
- Bailleur social
- C.C.A.S.
- Association
- Autre (à préciser)  
.....

Date : ...../...../.....

Nom de l'instructeur :

Coordonnées complètes de l'organisme

☎ :

Fax :

Courriel :

#### **V – INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT AIDE**

- Type de logement :  collectif  individuel
- Chauffage :  collectif  individuel  pas de chauffage
- Mode :
  - Electrique  Gaz  Bois  Charbon  Fuel  pas de chauffage
  - Autre (à préciser)

#### **Catégorie du logement aidé**

- Parc locatif propriétaire
- Parc locatif privé
- Parc locatif social

- Date d'entrée dans le logement : .....
- Date signature bail : .....
- Surface habitable.....m<sup>2</sup>
- Nombre de pièces :
  
- Montant mensuel du loyer et/ou participation au loyer : .....€
- Avance sur charges locatives : ..... €
- Chauffage inclus :  OUI  NON
- AL/APL : ..... €

#### **VI – LA DETTE**

##### **A) ORIGINE DE L'IMPAYE**

- problème de gestion (crédit, surendettement)
- ressources minimales
- chômage
- problème de santé
- autre .....
- séparation couple
- liquidation judiciaire
- manque d'isolation du logement
- bâti dégradé/non décent/insalubre
- moyen de chauffage défaillant

##### **B) SITUATION PROCEDURE D'EXPULSION**

- Commandement de payer
- Assignation résiliation de bail
- Jugement résiliation de bail
- Commandement de payer
- Demande concours force publique
- Refus concours force publique
- Situation inconnue

### C) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Expulsion (en procédure d')
- Surendettement ou échec accession
- Insalubrité/péril

### D) DETTE D'ENERGIE, EAU ET SERVICES TELEPHONIQUES

- Montant mensualisation demandé : ..... €
- Référence mensualisation
- Fournisseur
- Tarif social Eau mis en place  oui  non
- Montant total abandon de créance
- Tarif social électricité mis en place  oui  non
- Tarif social gaz mis en place  oui  non

### VII - BUDGET

	Montant en euros		Montant en euros
<b>Revenus d'activité</b>		<b>A.A.H.</b>	
Salaires net imposables		Allocation adulte handicapé	
Ressources jeunes - 21 ans		Allocation compensatrice (ACTP)	
<b>ASSEDIC/POLE EMPLOI</b>		<b>Prestations sécurité sociale</b>	
Allocation de Solidarité Spéc.		Indemnités journalières	
Allocation retour à l'Emploi		Pension invalidité	
Autres prestations		<b>Retraite, pensions et rentes</b>	
<b>R.S.A.</b>		Retraite principale	
R.S.A. socle		Retraite complémentaire	
R.S.A. activité		Alloc. solidarité pers. âgées	
<b>Prestations familiales</b>		Allocation veuvage	
Alloc. familiales / majoration		Rente accident du travail	
Alloc. jeune enfant / adoption		Pension de réversion	
Allocation de prés. parentale		<b>Pension alimentaire</b>	
Allocation soutien familial		Pension alimentaire perçue	
<b>Aide au logement</b>		<b>Autres ressources</b>	
Allocation logement		Bourses scolaires	
A.P.L.			
<b>TOTAL RESSOURCES :</b>			

<b>CHARGES</b>	Montant mensuel		Montant mensuel
<b>Charges liées au logement</b>		<b>Autres charges fixes</b>	
Loyer (net hors charges)		Téléphone	
Charges locatives		Garage	
Accession propriété		Assurance resp. civile/mois	
Assurance habitation		Assurance voiture	
Electricité / Gaz		Assurance vie/mois	
Ordures ménagères		Frais de garde enfants	
Eau		Cantine	
<b>Impôts</b>		Frais de restauration scolaire	
Impôt sur le revenu		Pension alimentaire versée	
Taxe habit./Redev. télév.		<b>Remboursement dettes en cours</b>	
Taxe foncière		Prêt FSL	
<b>Charges courantes</b>		Prêt CAF	
Mutuelle		Prêt voiture	
Frais de transport		Prêt à la consommation	
		<b>Autres charges</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>			

### **VIII - EXPOSE CIRCONSTANCIE DE LA SITUATION**

(joindre l'exposé sur pièce jointe)

(Motif de la dette -Situation familiale -Evolution de la situation professionnelle et sociale -Situation financière.....)

### **IX - DEMANDE D'INTERVENTION SOUHAITEE**

#### **1) AIDE FINANCIERE SOLLICITEE (en conformité avec le relevé d'impayés de loyer)**

\* cocher la case en cas de demande et indiquer les propositions des montants : objet(s) de la demande

OBJET	Montant
impayés de loyer et charges	
frais d'huissier	
ordures ménagères	
assurance locative	

## 2) ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (sauf pour le PASS ACCOMPAGNEMENT)

Un accompagnement social lié au logement est-il nécessaire ?  oui  non

Si oui,

### VOUS ETES TRAVAILLEUR SOCIAL : 2 possibilités

Vous sollicitez un bilan diagnostic qui sera délégué à un organisme agréé.

***L'organisme évaluera avec le bénéficiaire et le bailleur la nécessité et l'adhésion à une mesure d'accompagnement social lié au logement.***

Vous sollicitez directement une délégation de 6 mois d'accompagnement social lié au logement à un organisme habilité.

***Pour cela il convient de remplir et d'adresser en complément de ce formulaire, l'annexe jointe. Cette annexe permettra au FSL de vérifier l'établissement du bilan diagnostic. Selon les modalités mises en œuvre dans votre service, il vous appartiendra de le transmettre à l'organisme délégué sur demande.***

### VOUS N'ETES PAS TRAVAILLEUR SOCIAL

Vous pouvez solliciter un bilan diagnostic qui sera délégué à un organisme agréé.

***L'organisme évaluera avec le bénéficiaire et le bailleur la nécessité et l'adhésion à une mesure d'accompagnement social lié au logement.***

### VOTRE ORGANISME A UN SERVICE FSL

La mesure d'accompagnement doit lui être déléguée  oui  non

### AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES EN COURS

Types de mesures	Organisme ou service	Coordonnées	Nom de l'intervenant
<input type="checkbox"/> Accompagnement polyvalence <input type="checkbox"/> Accompagnement RSA <input type="checkbox"/> AEB <input type="checkbox"/> MASP - MAJ <input type="checkbox"/> Autres (préciser)			
<b>OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MESURES EN COURS</b>			

A

, le

Signature du ou des demandeurs  
(facultative)

Signature de l'instructeur et cachet de l'organisme  
(obligatoire)

Le Département, après avis du comité d'orientation, apprécie l'opportunité de l'octroi d'une aide financière conformément au décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 et à l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. Cette décision repose sur les éléments relatifs au « niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ».

Le Département peut être amené à effectuer toutes les vérifications qu'il jugera utiles.

Le fait de présenter un document falsifié aux fins d'obtenir une aide du fonds de solidarité pour le logement est puni par les peines prévues à **l'article 441-7 du Code Pénal**. Cet article dispose en effet :

*"... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :*

- 1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;*
- 2. de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*
- 3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

*Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui".*

**Les décisions sont notifiées aux intéressés, au bailleur, à l'instructeur et aux services sociaux concernés.**

**Des conventions stipulant les décisions financières sont signées** par le bailleur, le locataire et le Président du Conseil Général.

Les paiements sont effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

En cas d'attribution d'un prêt, les remboursements peuvent être effectués, au choix, selon les modalités suivantes :

- \* Retenue sur prestations CAF ;
- \* Prélèvement automatique ;
- \* Versement direct à la CAF auprès de la

Trésorerie Générale du Bas-Rhin  
25, avenue des Vosges BP 1048/F 67070 STRASBOURG CEDEX  
Compte C.A.F./F.S.L. n° 40031/00001/0000173680G/67

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**



**Toute demande d'intervention doit être complétée impérativement par :  
Tout dossier incomplet sera retourné dans son intégralité à l'instructeur**

- **Un formulaire de demande d'intervention daté et signé par l'instructeur, avec un exposé complet de la situation sociale et financière du demandeur**  
*L'instructeur remplira précisément le tableau relatif à la proposition financière, indiquera si un accompagnement social lié au logement est nécessaire.  
De plus, il devra motiver toute demande à examiner en procédure d'urgence.*
  
- Le cas échéant :
- **Un relevé des impayés de loyer complété et signé par le bailleur** (toutes les informations nécessaires doivent y figurer : loyer, charges, adresse, montant de l'impayé, conditions d'habitabilité), coordonnées du bailleur (nom, prénom, adresse et n° de téléphone)
  
- **La copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence CAF** en vue d'une estimation de la prestation aide au logement  
A défaut, une déclaration sur l'honneur mentionnant la nature et le montant des ressources perçues l'année de référence (selon le document-type du F.S.L.);
  
- **Copie de tous les justificatifs de ressources :**  
Salarié =
  - en CDI = copie du dernier bulletin de salaire + du contrat de travail
  - en CDD = copie des contrats de travail + bulletins de salaire des 6 derniers mois
  - en intérim = bulletins de salaire des 6 derniers mois  
POLE EMPLOI=
  - notification d'ouverture des droits POLE EMPLOI en cours de validité indiquant la date de début d'indemnisation, le montant journalier et la durée de versement
  - à défaut une attestation « avis de situation » délivrée par la borne interactive de pôle emploi  
Minimas sociaux et prestations CAF =
  - RSA = notification CAF moins de 3 mois
  - AAH = notification CAF moins de 3 mois
  - prestations CAF = notification CAF moins de 3 mois  
Retraites =
  - justificatifs récents des caisses de retraites et des caisses complémentaires  
Pension d'invalidité =
  - justificatifs récents de la CPAM (moins de trois mois)  
Indemnités journalières =
  - notification récente de la CPAM indiquant le journalier de l'indemnité (moins de trois mois)  
Pension alimentaire =
  - justificatifs récent de versement ou de perception d'une pension alimentaire (ordonnance de non conciliation, jugement de divorce, attestation sur l'honneur...)  
Autres ressources (rente accident du travail, travailleurs indépendants...) =
  - tout justificatif attestant des ressources déclarées dans la demande.
  
- **La carte de séjour pour les personnes étrangères**
  
- **La domiciliation bancaire (RIB) du propriétaire** (sauf bailleur social)
  
- **Les axes d'intervention en cas de demande d'accompagnement social lié au logement**

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter**



**ANNEXE A LA DEMANDE DE MAINTIEN**

**MISSION INSERTION - EMPLOI**  
SERVICE INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS  
UNITE PREVENTION DES EXCLUSIONS ET LOGEMENT  
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

**BILAN D'ACCOMPAGNEMENT LIE AU LOGEMENT**

**Date du bilan :**

**Bilan effectué par :**

**Fonction :**

**Organisme:**

Nom de l'instructeur :

.....

Coordonnées complètes de l'organisme

.....

....

Numéro de téléphone : ..... Numéro de fax :

Courriel : .....

**INFORMATION SUR LE DEMANDEUR**

**NOM**

**PRENOM**

Adresse



Mail :

N° d'allocataire CAF

**Tous les chapitres qui suivent doivent faire l'objet d'un développement pour apporter des précisions sur l'origine de la situation et sur les pistes de travail à développer par l'ASLL.**

## ACCES AU LOGEMENT

	<i>Fait</i>	<i>Non fait</i>	<i>A faire</i>	<i>Sans objet</i>
Evaluation de la proposition du bailleur				
Accompagnement et rencontre avec les éventuels futurs propriétaires				
Accompagnement lors de la signature du bail				
Etats des lieux				
Constitution du dossier FSL accès au logement et/ou LOCAPASS/GRL				
Aide à la constitution du dossier d'aide au logement (CAF)				
Explication du contrat de location : les droits et devoirs du locataire				
Conseils dans les démarches administratives liées à l'accès (assurance habitation, ouverture des compteurs....)				
Conseils pour l'achat de l'équipement de première nécessité				
Connaissance de l'environnement, des services de proximité				
Rappel des règles de vie en collectivité, liens avec le bailleur, le voisinage...				
Informations sur l'entretien du logement				

### PRECISIONS :

## IMPAYES DE LOYER

**Montant du loyer :**  
**Montant de l'APL/ALS:**  
**Montant du loyer résiduel**

**Montant des charges locatives (payées au bailleur) :**

Montant global de l'impayé de loyer :  
Nombre de mois concernés :

Précisez lesquels :

Date du 1<sup>er</sup> impayé :  
Mois du dernier versement :

Montant :

	<i>Fait</i>	<i>Non fait</i>	<i>A faire</i>	<i>Sans objet</i>
Reprise du paiement du loyer courant				
Plan d'apurement si oui montant :				
Protocole BORLOO				
Saisine de la CCAPEX				
Saisine du COPIL maintien dans les lieux ou instance de concertation territoriale				
Demande de prise en charge de la dette par le FSL				

### PRECISIONS :

## CHARGES LOCATIVES

### Montant des charges mensuelles:

Chauffage :  collectif  individuel  pas de chauffage

Fournisseur d'énergie:

Mode :  Electrique  Gaz  Bois  Charbon  Fuel

Ventilation :  oui  non

Taux d'effort locatif : % loyer +charges sur ressources totales =

	<i>Fait</i>	<i>Non fait</i>	<i>A faire</i>	<i>Sans objet</i>
Analyse de la consommation				
Compréhension de ses factures				
Conseils en économies d'énergies				
Recherche d'un autre fournisseur d'énergies				
Demande de prise en charge financière au FSL				
Demande de prise en charge financière à autre organisme que le FSL. Si oui lequel :				
Aide à la mensualisation				

### PRECISIONS :

## L'ORGANISATION BUDGETAIRE :

Reste à vivre : charges déduites des ressources :

	<i>Fait</i>	<i>Non fait</i>	<i>A faire</i>	<i>Sans objet</i>
Etablissement d'une grille budgétaire				
Mensualisation des charges				
Aide aux démarches administratives et au classement des papiers				

### PRECISIONS :

## **ENDETTEMENT**

Montant total de l'endettement :

	<b>Fait</b>	<b>Non fait</b>	<b>A faire</b>	<b>Sans objet</b>
Contact avec les créanciers				
Orientation vers une CESF de secteur				
Orientation vers une association spécialisée				
Demande de prise en charge financière				
Instruction d'un dossier de surendettement/ faillite civile				
Demande de micro crédit				

**PRECISIONS :**

## **INDECENCE INSALUBRITE**

Descriptif des désordres constatés dans le logement :

	<b>Fait</b>	<b>Non fait</b>	<b>A faire</b>	<b>Sans objet</b>
Recherche de responsabilité (propriétaire/locataire)				
Prise de contact avec l'assurance				
Prise de contact avec le propriétaire sur ce sujet				
Négociations de prise en charge				
Signalement au DDELIND				
Saisie de la commission de médiation				
Recherche d'un nouveau logement				

**PRECISIONS :**

Date

Signature du Travailleur social

Signature du bénéficiaire principal  
(facultative)

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter**

**RELEVÉ DES IMPAYÉS DE LOYERS ET/OU DE CHARGES**  
**dans le cadre de la procédure de maintien dans les lieux**  
à remplir par le BAILLEUR uniquement

**sans rature ni surcharge et à renvoyer à l'instructeur du dossier FSL**

LOCATAIRE	PROPRIÉTAIRE
<b>NOM</b>	<b>NOM</b>
<b>Prénom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Adresse</b>	<b>Adresse</b>
	<b>N° de téléphone :</b>
	<b>N° de fax :</b>

**Logement :**

Date d'entrée dans le logement : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Nombre de pièces : \_\_\_\_\_

Mode de chauffage : individuel  collectif

Gaz  Electricité  Fioul  Bois  Autres

Surface habitable : ..... m<sup>2</sup>

Montant du loyer hors charges : \_\_\_\_\_ Montant des charges : \_\_\_\_\_

**Montant de l'aide au logement :** \_\_\_\_\_ € AL  APL

Perçue par le propriétaire : oui  non

Montant du loyer résiduel : \_\_\_\_\_

L'aide au logement est-elle suspendue : oui  non

Si oui, depuis quand : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**Dettes :**

Montant des impayés de loyers et/ou de charges : \_\_\_\_\_

Date du 1<sup>er</sup> impayé : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Un plan d'apurement a-t-il été mis en place ? oui  non

Si oui, modalités : \_\_\_\_\_ € par mois pendant \_\_\_\_\_ mois

Est-il respecté ? oui  non

**Saisine de la CAF** signalant les impayés de loyer : oui  date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
non  motif : \_\_\_\_\_

**Le loyer résiduel est-il payé** : oui  non

Si oui, depuis quand ? \_\_\_\_\_

**Décompte des mois de loyer et/ou charges impayés**

MOIS/ANNEE	Montant dû	Montant versé par		Solde
		CAF	Locataire	
<b>TOTAL</b>				

**Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des conditions minimales d'habitabilité décrites dans le décret du 6 mars 1987 et atteste que :**

Le logement répond aux conditions suivantes :

<p><u>Composition :</u>            1 pièce d'habitation avec 1 ouvrant sur l'extérieur permettant l'aération et l'éclairage d'au moins 9 m<sup>2</sup>, lorsque la cuisine est séparée ou 12 m<sup>2</sup> si le coin cuisine est attenant.            La hauteur ne doit pas être inférieure à 2 m.</p> <p>2 pièces de services doivent être attenantes :</p> <p><b>A)</b>- 1 cuisine ou coin cuisine avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>① 1 évier avec siphon pour les eaux usées, eau chaude et eau froide</li> <li>② 1 branchement gaz ou électrique pour la cuisson</li> <li>③ 1 conduit d'évacuation de fumée en bon état</li> </ul> <p><b>B)</b>- 1 salle d'eau et cabinet d'aisance. C'est 1 pièce intérieure au logement et séparée avec 1 baignoire ou 1 douche avec siphon pour les eaux usées eau chaude et eau froide.</p> <p><b>ou</b></p> <p>- 1 Cabinet d'aisance : il est à l'intérieur du logement séparé de la cuisine et muni d'une chasse d'eau. Les sols et les parois sont protégés contre les infiltrations d'eau.</p> <p><u>Les dimensions minimales de surfaces sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pour 2 personnes : 16 m<sup>2</sup></li> <li>* par personne supplémentaire : 9 m<sup>2</sup></li> <li>* pour 8 personnes et plus : 70 m<sup>2</sup></li> </ul> <p><u>Electricité et eau :</u>            Le logement est alimenté de manière suffisante et conforme à la réglementation. Les sols, les murs et les plafonds ne présentent pas d'infiltration. Les ouvertures (fenêtres) sont étanches et en bon état de fonctionnement.</p> <p>Globalement l'immeuble ne présente pas de défaut d'entretien grave (murs charpentes - escaliers - planchers - balcons).</p>
---

Le logement ne remplit pas ces conditions pour la(les) raison(s) suivante(s) :

.....

.....

Le logement est-il situé en sous-sol ?    oui                        non   

Fait à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_

**Signature et cachet**

***Par sa signature, le propriétaire bailleur ou son mandataire atteste de l'exactitude des informations et renseignements fournis. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation des aides accordées et le remboursement des sommes ainsi versées par le Fonds de Solidarité pour le Logement au nom du Département du Bas-Rhin.***

***En cas de litige le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 av Paix 67000 STRASBOURG***

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter**



## **DEMANDE D'ESTIMATION DE RAPPEL** **D'UNE AIDE AU LOGEMENT**

(à joindre au dossier de demande d'intervention financière de maintien dans les lieux si nécessaire)

**Les informations demandées ci-après seront à retourner par la CAF à l'adresse indiquée ci-dessous :**

<b>ORGANISME :</b>
<b>NOM Prénom :</b>
<b>Adresse :</b>
<b>N° de téléphone :</b>

<b>LOCATAIRE</b>	<b>PROPRIETAIRE</b>
NOM	NOM
Prénom	Prénom
Adresse	Adresse
<b>N° d'allocataire :</b>	

**Logement :**

Date d'entrée dans le logement : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**Allocation concernée :**

**Période**

ALF (Allocation de logement à caractère familial)	<input type="checkbox"/>	du	au
ALS (Allocation de logement à caractère social)	<input type="checkbox"/>	du	au
APL (Aide personnalisée au logement)	<input type="checkbox"/>	du	au

**ESTIMATION DU MONTANT DU RAPPEL**

PERIODE		Montant mensuel	Montant total
DU	AU		
		<b>Estimation globale</b>	

Les sommes indiquées ci-dessus constituent une simple estimation et ne sauraient de ce fait engager la responsabilité de la caisse d'allocations familiales, quel que soit l'usage qui pourrait en être fait. Par ailleurs, la caisse d'allocations familiales ne peut procéder au calcul qu'en possession d'un dossier complet.

CADRE RESERVE A L'ALLOCATAIRE	CADRE RESERVE A LA CAF
L'allocataire soussigné autorise les services de la CAF du Bas-Rhin à communiquer les informations demandées ci-dessus au FSL	Etabli le
Fait à , le	Par
Signature	Vérifié le
	Par
	Cachet de l'organisme vérificateur

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter

# **L'ACCES AU LOGEMENT**

A) Les critères d'intervention

B) Les formulaires de demandes

- 1) la demande d'intervention au titre de l'accès au logement
- 2) la proposition de location dans un logement autonome
- 3) la proposition de location dans un logement d'insertion – bail glissant
- 4) le formulaire d'attestation de paiement de l'assurance habitation
- 6) la demande de mise en jeu du cautionnement



Mission Insertion - Emploi  
Service Insertion et Lutte contre les Exclusions  
Unité Prévention des Exclusions et Logement  
Fonds de Solidarité pour le Logement

## CRITERES D'APPRECIATION DES AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DU BAS-RHIN

(en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017)

### ACCES

#### Conditions de recevabilité du dossier

Complétude du dossier : demande d'intervention complétée des pièces sollicitées  
Bénéficiaire de l'ensemble des droits sociaux

#### Critères d'octroi des aides

- plafond de ressources
- cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (taux d'effort)
- le reste à vivre soit la somme disponible par personne et par mois après déduction du loyer résiduel
- la cohérence entre la typologie du logement et la composition familiale
- l'intervention passée du FSL
- dépôt du dossier dans la limite de 2 mois après la date d'effet du bail

#### Possibilités d'aide

- dépôt de garantie (maximum 1 mois de loyer hors charges)
- participation 1<sup>er</sup> loyer (parc privé conventionné)
- frais d'agence (quote - part du locataire)
- assurance locative plafonnée selon la taille du logement
- cautionnement
- frais de déménagement, de livraison
- frais d'ouverture des compteurs d'énergies et d'eau
- apurement de la dette locative antérieure si elle conditionne l'accès au nouveau logement

#### Prise en compte des ressources et charges du ménage

##### Ressources :

- salaire(s)
- prestations Assédic
- prestations familiales et sociales (sauf allocation d'éducation spéciale, allocation de rentrée scolaire et prime de naissance)
- pensions alimentaires effectivement perçues
- 50 % des ressources des enfants encore au foyer (entre 16 et 25 ans)
- autres

#### Plafond de ressources permettant la constitution et le dépôt d'un dossier FSL en fonction du montant total des ressources et du nombre de personnes

- 1 personne : 850 €
- 2 personnes : 971 €
- 3 personnes : 1 165 €
- 4 personnes : 1 360 €
- 5 personnes : 1 619 €
- 6 personnes : 1 878 €
- par personne supplémentaire : 200 €

#### Notion de « reste à vivre »

Lors de l'examen du dossier, un reste à vivre est calculé soit

**Ressources – [Loyer + charges locatives + forfait chauffage – aide au logement versée], montant à diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.**

**Si le résultat est inférieur à 150 €/personne/mois (soit 5€/pers/jour), le dossier risque d'être rejeté pour motif : «le loyer est incompatible avec les ressources »**

#### Taux d'effort

La cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (exprimée en pourcentage) doit se situer aux alentours de 33 %.



#### **IV – IDENTIFICATION DE L'INSTRUCTEUR**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Unité territoriale - Ville de Strasbourg           | <input type="checkbox"/> C.C.A.S.           |
| <input type="checkbox"/> UTAMS de.....                                      | <input type="checkbox"/> Association        |
| <input type="checkbox"/> Service Social spécialisé (MSA, CHRS, CHS, etc...) | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) |
| <input type="checkbox"/> Bailleur social                                    | .....                                       |

Date : ...../...../.....

Nom de l'instructeur :

Coordonnées complètes de l'organisme

☎ :

Fax :

Courriel :

#### **V – INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT QUITTE**

##### 1) Typologie du logement :

- Date d'aménagement :
- Type de logement :  collectif  individuel
- Chauffage :  collectif  individuel  pas de chauffage  
Mode :
  - Electrique  Gaz  Bois  Charbon  Fuel  pas de chauffage
  - Autre (à préciser)
- Nombre de pièces hors cuisine :  
Préciser : meublé  logement nu
- Montant mensuel du loyer et/ou participation au loyer : ..... €
- Avance sur charges locatives : ..... €
- Chauffage inclus :  oui  non
- AL/APL : ..... €

##### 2) Catégorie du logement quitté

- Accédant à la propriété
- Propriétaire non accédant
- Locataire parc privé
- Locataire parc H.L.M. : Nom du bailleur .....
- Hébergement familial depuis le .....
- Hébergement chez des tiers depuis le .....
- Sans Domicile Fixe depuis le .....
- Structure d'hébergement depuis le .....
- Caravane et logement mobile – Habitation de fortune depuis le.....
- Logement d'insertion /résidence sociale/maison relais depuis le.....
- Logement gratuit (logement de fonction, mis à disposition) depuis le.....
- Autre (à préciser) : .....

##### 3) Statut du logement quitté

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Hébergé dans leur famille          | <input type="checkbox"/> Cohabitation "forcée"                  |
| <input type="checkbox"/> Hébergé chez des tiers             | <input type="checkbox"/> Occupant sans titre ou à titre gratuit |
| <input type="checkbox"/> Locataire                          | <input type="checkbox"/> Résident de logement foyers            |
| <input type="checkbox"/> Co-locataire                       | <input type="checkbox"/> Hébergé en structure d'hébergement     |
| <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant non accédant | <input type="checkbox"/> Hôtel                                  |
| <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant accédant     | <input type="checkbox"/> Logement ou abri de fortune            |
| <input type="checkbox"/> Sans domicile fixe                 | <input type="checkbox"/> Autres                                 |
| <input type="checkbox"/> Sous-locataire                     | <input type="checkbox"/> Statut inconnu                         |

#### 4) Raisons du déménagement

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Logement trop petit                                   | <input type="checkbox"/> Loyer et/ou charges trop onéreux |
| <input type="checkbox"/> Logement trop grand                                   | <input type="checkbox"/> Risque de vente/fin de bail      |
| <input type="checkbox"/> Logement insalubre/indécent/très dégradé              | <input type="checkbox"/> Mutation professionnelle         |
| <input type="checkbox"/> Dette locative (si oui, préciser le montant) : .....€ | <input type="checkbox"/> Procédure d'expulsion en cours   |
| <input type="checkbox"/> Rupture familiale                                     | <input type="checkbox"/> Hébergé                          |

Cette situation fait-elle l'objet d'un dossier de relogement prioritaire ou particulier

1) accord collectif départemental :

- droit de réservation du préfet
- réservation départementale de logements sociaux (R.D.L.S.)
- contingent CUS
- prioritaire commission de médiation DALO

2) MOUS départementale

3) MOUS locale

3) DDELIND


### VI – SPECIFICITES LOGEMENT AIDE

#### Typologie du logement

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Logement collectif                      | <input type="checkbox"/> maison individuelle   |
| • Chauffage : <input type="checkbox"/> individuel                | <input type="checkbox"/> collectif   |
| Mode :   |  |
| <input type="checkbox"/> Electrique <input type="checkbox"/> Gaz | <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Charbon <input type="checkbox"/> Fuel |
| <input type="checkbox"/> Pas de chauffage                        | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)  |

#### Catégorie du logement aidé

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Parc locatif social | <input type="checkbox"/> Meublé              |
| <input type="checkbox"/> Parc locatif privé  | <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) |
| <input type="checkbox"/> Foyer               |  |

- nombre de pièces (hors cuisine) : .....

#### Statut d'occupation

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Locataire               | <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant non accédant |
| <input type="checkbox"/> Co-locataire            | <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant accédant     |
| <input type="checkbox"/> Résident logement-foyer | <input type="checkbox"/> Autre statut non éligible          |

- Date d'entrée dans le logement : .....

- Date de signature du bail : .....

S'agit-il d'un bail glissant ?    oui        non      
Un dossier LOCAPASS a-t-il été constitué ?    oui        non      
Le propriétaire a-t-il souscrit une garantie des risques locatifs ?    oui        non   

- surface habitable.....m<sup>2</sup>

- Adresse du logement où il faut écrire :

- Montant mensuel du loyer et/ou participation au loyer : .....€
- Avance sur charges locatives : ..... €
- Chauffage inclus  OUI  NON
- AL/APL : ..... €

**Informations complémentaires**

- Procédure d'expulsion en cours
- Surendettement ou échec accession
- Insalubrité/péril

**VII - BUDGET**

	Montant en euros		Montant en euros
<b>Revenus d'activité</b>		<b>A.A.H.</b>	
Salaire net imposable		Allocation adulte handicapé	
Ressources jeunes - 21 ans		Allocation compensatrice (ACTP)	
<b>ASSEDIC/POLE EMPLOI</b>		<b>Prestations sécurité sociale</b>	
Allocation de Solidarité Spéc.		Indemnités journalières	
Allocation retour à l'Emploi		Pension invalidité	
Autres prestations		<b>Retraite, pensions et rentes</b>	
<b>R.S.A.</b>		Retraite principale	
R.S.A. socle		Retraite complémentaire	
R.S.A. activité		Alloc. solidarité pers. âgées	
<b>Prestations familiales</b>		Allocation veuvage	
Alloc. familiales / majoration		Rente accident du travail	
Alloc. jeune enfant / adoption		Pension de réversion	
Allocation de prés. parentale		<b>Pension alimentaire</b>	
Allocation soutien familial		Pension alimentaire perçue	
<b>Aide au logement</b>		<b>Autres ressources</b>	
Allocation logement		Bourses scolaires	
A.P.L.			
<b>TOTAL RESSOURCES :</b>			

<b>CHARGES</b>	Montant mensuel		Montant mensuel
<b>Charges liées au logement</b>		<b>Autres charges fixes</b>	
Loyer (net hors charges)		Téléphone	
Charges locatives		Garage	
Accession propriété		Assurance resp.civile/mois	
Assurance habitation		Assurance voiture	
Electricité / Gaz		Assurance vie/mois	
Ordures ménagères		Frais de garde enfants	
Eau		Cantine	
<b>Impôts</b>		Frais de restauration scolaire	
Impôt sur le revenu		Pension alimentaire versée	
Taxe habit./Redev. télév.		<b>Remboursement dettes en cours</b>	
Taxe foncière		Prêt FSL	
<b>Charges courantes</b>		Prêt CAF	
Mutuelle		Prêt voiture	
Frais de transport		Prêt à la consommation	
		<b>Autres charges</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>			



## VIII - EXPOSE CIRCONSTANCIE DE LA SITUATION

**(Joindre l'exposé sur pièce jointe si nécessaire)**

(Motivation du déménagement -Situation familiale -Evolution de la situation professionnelle et sociale -Situation financière.....)

## IX - DEMANDE D'INTERVENTION SOUHAITEE :

**1) AIDE FINANCIERE SOLLICITEE (en conformité avec la proposition de location)**

\* cocher la case en cas de demande et indiquer les propositions des montants : objet(s) de la demande

*	OBJET	Montant
	dépôt de garantie	
	participation au 1 <sup>er</sup> loyer pour le parc privé conventionné	
	frais d'agence	
	assurance habitation	
	cautionnement	
	frais de déménagement	
	prise en charge d'une dette antérieure	
	forfait ouverture de compteurs	
	<b>NE CONCERNE QUE LE PASS ACCOMPAGNEMENT EXPERIMENTAL (jeunes entrés dans le dispositif avant le 31 janvier 2013)</b>	
	meublement de 1 <sup>ère</sup> nécessité	
	électroménager de 1 <sup>ère</sup> nécessité	
	frais de livraison	

**2) ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (sauf pour le PASS ACCOMPAGNEMENT)**

Un accompagnement social lié au logement est-il nécessaire ?  oui  non

**Si oui,**

**VOUS ETES TRAVAILLEUR SOCIAL : 2 possibilités**

Vous sollicitez un bilan diagnostic qui sera délégué à un organisme agréé.  
***L'organisme évaluera avec le bénéficiaire et le bailleur la nécessité et l'adhésion à une mesure d'accompagnement social lié au logement.***

Vous sollicitez directement une délégation de 6 mois d'accompagnement social lié au logement à un organisme habilité.  
***Pour cela il convient de remplir et d'adresser en complément de ce formulaire, l'annexe jointe. Cette annexe permettra au FSL de vérifier l'établissement du bilan diagnostic. Selon les modalités mises en œuvre dans votre service, il vous appartiendra de le transmettre à l'organisme délégué sur demande.***

**VOUS N'ETES PAS TRAVAILLEUR SOCIAL**

Vous pouvez solliciter un bilan diagnostic qui sera délégué à un organisme agréé.  
***L'organisme évaluera avec le bénéficiaire et le bailleur la nécessité et l'adhésion à une mesure d'accompagnement social lié au logement.***

**VOTRE ORGANISME A UN SERVICE FSL**

La mesure d'accompagnement doit lui être déléguée  oui  non

<b>AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES EN COURS</b>			
<b>Types de mesures</b>	<b>Organisme ou service</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Nom de l'intervenant</b>
<input type="checkbox"/> <b>Accompagnement polyvalence</b> <input type="checkbox"/> <b>Accompagnement RSA</b> <input type="checkbox"/> <b>AEB</b> <input type="checkbox"/> <b>MASP - MAJ</b> <input type="checkbox"/> <b>Autres (préciser)</b>			
<b>OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MESURES EN COURS</b>			

**A**

**, le**

**Signature du ou des demandeurs  
(facultative)**

**Signature de l'instructeur et cachet de  
l'organisme  
(obligatoire)**

Le Département, après avis du comité d'orientation, apprécie l'opportunité de l'octroi d'une aide financière conformément au décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 et à l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. Cette décision repose sur les éléments relatifs au « niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ».

Le Département peut être amené à effectuer toutes les vérifications qu'il jugera utiles.

Le fait de présenter un document falsifié aux fins d'obtenir une aide du fonds de solidarité pour le logement est puni par les peines prévues à **l'article 441-7 du Code Pénal**. Cet article dispose en effet :

- "... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :*
- 1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;*
  - 2. de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*
  - 3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

*Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui".*

**Les décisions sont notifiées aux intéressés, au bailleur, à l'instructeur et aux services sociaux concernés.**

**Des conventions stipulant les décisions financières sont signées** par le bailleur, le locataire et le Président du Conseil Général.

**Les paiements sont effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.**

**En cas d'attribution d'un prêt,** les remboursements peuvent être effectués, au choix, selon les modalités suivantes :

\* Retenue sur prestations CAF ;

\* Prélèvement automatique ;

\* Versement direct à la CAF auprès de la

Trésorerie Générale du Bas-Rhin  
25, avenue des Vosges BP 1048/F

67070 STRASBOURG CEDEX

Compte C.A.F/F.S.L. n° 40031/00001/0000173680G/67

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

**Toute demande d'intervention doit être complétée impérativement par  
Tout dossier incomplet sera retourné dans son intégralité à l'instructeur**

- **Un formulaire de demande d'intervention daté et signé par instructeur**, avec un exposé complet de la situation sociale et financière du demandeur ;  
*L'instructeur remplira précisément le tableau relatif à la proposition financière, indiquera si un accompagnement social lié au logement est nécessaire.  
De plus, il devra motiver toute demande à examiner en procédure d'urgence.*
- **Une proposition de location datée et signée par le futur bailleur** toutes les informations nécessaires doivent y figurer : loyer, charges, adresse, date d'entrée, conditions d'habitabilité réunies, coordonnées du bailleur (nom, prénom, adresse et n° de téléphone) (case correspondante cochée)...
- **La copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence CAF** en vue d'une estimation de la prestation aide au logement.  
A défaut, une déclaration sur l'honneur mentionnant la nature et le montant des ressources perçues l'année de référence (selon le document-type du F.S.L.)
- **Copie de tous les justificatifs de ressources :**  
Salarié =
  - en CDI = copie du dernier bulletin de salaire + du contrat de travail
  - en CDD = copie des contrats de travail + bulletins de salaire des 6 derniers mois
  - en intérim = bulletins de salaire des 6 derniers mois

POLE EMPLOI

- notification d'ouverture des droits à POLE EMPLOI en cours de validité indiquant la date de début d'indemnisation, le montant journalier et la durée de versement
- à défaut une attestation « avis de situation » délivrée par la borne interactive de pôle emploi

Minimas sociaux et prestations CAF =

- RSA = notification CAF récente (moins de 3 mois)
- AAH = notification CAF récente (moins de 3 mois)
- prestations CAF = notification CAF récente (moins de 3 mois)

Retraites =

- justificatifs récents des caisses de retraites et des caisses complémentaires (moins de 3 mois)

Pension d'invalidité =

- justificatifs récents de la CPAM

Indemnités journalières =

- notification récente de la CPAM indiquant le journalier de l'indemnit 

Pension alimentaire =

- justificatifs récent de versement ou de perception d'une pension alimentaire (ordonnance de non conciliation, jugement de divorce, attestation sur l'honneur...)

Autres ressources (rente accident du travail, travailleurs ind pendants...) =

- tout justificatif attestant des ressources d clar es dans la demande.

- **La carte de s jour pour les personnes  trang res ;**
- La domiciliation bancaire (RIB) du futur propri taire (sauf bailleur social), de l'agence immobili re et du locataire
- **Les axes d'intervention en cas de demande d'accompagnement social li  au logement**

**Les demandeurs FSL ont un droit d'acc s et de rectification pr vu   l'article 34 de la loi n 78-17 du 6 janvier 1978 relative   l'informatique, aux fichiers et aux libert s.**

**Demande   adresser   : Monsieur le Pr sident du Conseil D partemental  
Fonds de Solidarit  Logement - Coordonn es du territoire d'action m dico-social   compl ter**

**DEMANDE D'INTERVENTION  
PRE-ACCORD  
Accès au logement**

LA DEMANDE NE POURRA ETRE ETUDIEE QU'AU VU D'UN DOSSIER COMPLET  
ET INSTRUIT PAR UN INTERVENANT SOCIAL OU UN BAILLEUR SOCIAL.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'INSTRUCTEUR**

**Toute demande doit être présentée avant la signature du bail**

***I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR***

Nom:

Prénom:

Adresse actuelle

Hébergé chez :

 :

N° d'allocataire CAF :  
(obligatoire)

***II - PERSONNES VIVANT AU FOYER y compris le demandeur***

NOM	PRENOM	Date de naissance	Situation familiale	Activité

### **III – IDENTIFICATION DE L'INSTRUCTEUR**

- Bureau d'accès au logement
- Intermédiation locative

Date : ...../...../.....

Nom de l'instructeur :

Coordonnées complètes de l'organisme

☎ :

Fax :

Courriel :

### **IV – INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT ACTUEL**

#### 1) Typologie du logement :

- Date d'aménagement :
- Type de logement :  collectif  individuel
- Chauffage :  collectif  individuel  pas de chauffage  
Mode :
  - Electrique  Gaz  Bois  Charbon  Fuel  pas de chauffage
  - Autre (à préciser)
- Nombre de pièces hors cuisine :  
Préciser : meublé  logement nu
- Montant mensuel du loyer et/ou participation au loyer : ..... €
- Avance sur charges locatives : ..... €
- Chauffage inclus :  oui  non
- AL/APL : ..... €

#### 2) Catégorie du logement quitté

- Accédant à la propriété
- Propriétaire non accédant
- Locataire parc privé
- Locataire parc H.L.M. : Nom du bailleur .....
- Hébergement familial depuis le .....
- Hébergement chez des tiers depuis le .....
- Sans Domicile Fixe depuis le .....
- Structure d'hébergement depuis le .....
- Caravane et logement mobile – Habitation de fortune depuis le.....
- Logement d'insertion /résidence sociale/maison relais depuis le.....
- Logement gratuit (logement de fonction, mis à disposition) depuis le.....
- Autre (à préciser) : .....

#### 3) Statut du logement quitté

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Hébergé dans leur famille          | <input type="checkbox"/> Cohabitation "forcée"                  |
| <input type="checkbox"/> Hébergé chez des tiers             | <input type="checkbox"/> Occupant sans titre ou à titre gratuit |
| <input type="checkbox"/> Locataire                          | <input type="checkbox"/> Résident de logement foyers            |
| <input type="checkbox"/> Co-locataire                       | <input type="checkbox"/> Hébergé en structure d'hébergement     |
| <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant non accédant | <input type="checkbox"/> Hôtel                                  |
| <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant accédant     | <input type="checkbox"/> Logement ou abri de fortune            |
| <input type="checkbox"/> Sans domicile fixe                 | <input type="checkbox"/> Autres                                 |
| <input type="checkbox"/> Sous-locataire                     | <input type="checkbox"/> Statut inconnu                         |

4) Raisons du déménagement

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Logement trop petit                                   | <input type="checkbox"/> Loyer et/ou charges trop onéreux |
| <input type="checkbox"/> Logement trop grand                                   | <input type="checkbox"/> Risque de vente/fin de bail      |
| <input type="checkbox"/> Logement insalubre/indécent/très dégradé              | <input type="checkbox"/> Mutation professionnelle         |
| <input type="checkbox"/> Dette locative (si oui, préciser le montant) : .....€ | <input type="checkbox"/> Procédure d'expulsion en cours   |
| <input type="checkbox"/> Rupture familiale                                     | <input type="checkbox"/> Hébergé                          |

**Informations complémentaires**

- Procédure d'expulsion en cours  
 Surendettement ou échec accession  
 Insalubrité/péril

**V - BUDGET DU FOYER (joindre les justificatifs)**

	Montant en euros		Montant en euros
<b>Revenus d'activité</b>		<b>A.A.H.</b>	
Salaire net imposable		Allocation adulte handicapé	
Ressources jeunes - 21 ans		<b>Pensions et rentes</b>	
<b>ASSEDIC</b>		Pension invalidité	
Allocation de Solidarité Spéc.		<b>Prestations sécurité sociale</b>	
Allocation Unique Dégressive		Alloc. solidarité pers. âgées	
Autres prestations		<b>Pensions et rentes</b>	
<b>R.S.A.</b>		Alloc veuvage	
R.S.A.		Rente accident du travail	
<b>Prestations familiales</b>		Pension de réversion	
Alloc. familiales / majoration		<b>Pension alimentaire</b>	
Alloc. jeune enfant / adoption		Pension alimentaire effectivement perçue	
Allocation de prés. parentale		<b>Autres ressources</b>	
Allocation soutien familial		Bourses scolaires	
<b>Aide au logement</b>		Autres ressources	
Allocation logement			
A.P.L.			
<b>TOTAL RESSOURCES :</b>			

Ressources en attente :            non †    oui †  
 Si oui, date d'effet, type et montant .....

<b>CHARGES</b>	Montant en euros		Montant en euros
<b>Charges liées au logement</b>		<b>Charges courantes</b>	
Loyer (net hors charges)		Mutuelle	
Charges locatives		Frais de transport	
Accession propriété		Frais médicaux	
Assurance habitation		<b>Remboursements en cours</b>	
Electricité / Gaz		Rembt. crédits à la consommation	
Ordures ménagères		Rembt crédit voiture	
Eau		<b>Autres charges</b>	
<b>Impôts</b>		Autres charges	
Impôt sur le revenu		<b>Dettes</b>	
Taxe habit. Redev. télév.		Dette découvert bancaire	
Taxe foncière		Dette énergie, EDF, eau, bois	
<b>Autres charges fixes</b>		Dette impôts locaux	
Téléphone		Dette loyer/accession	
Garage		Dette téléphone	
Assurance resp. civile/mois		Dettes crédits	
Assurance voiture		Autres dettes	
Assurance vie/mois		Dettes cantine/scolarité	
Frais de garde enfants			
Cantine			
Frais de restauration scolaire			
Pension alimentaire versée			
<b>TOTAL CHARGES :</b>			

## VI - EXPOSE CIRCONSTANCIE DE LA SITUATION

**(joindre l'exposé sur pièce jointe si nécessaire)**

(Motivation du déménagement -Situation familiale -Evolution de la situation professionnelle et sociale -Situation financière.....)

**A** , le

**Signature du ou des demandeurs**  
(facultative)

**Signature de l'instructeur et cachet de l'organisme**  
(obligatoire)



Le Département, après avis du comité d'orientation, apprécie l'opportunité de l'octroi d'une aide financière conformément au décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 et à l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. Cette décision repose sur les éléments relatifs au « niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ».

Le Département peut être amené à effectuer toutes les vérifications qu'il jugera utiles.

Le fait de présenter un document falsifié aux fins d'obtenir une aide du fonds de solidarité pour le logement est puni par les peines prévues à **l'article 441-7 du Code Pénal**. Cet article dispose en effet :

*"... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :*

*1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;*

*2. de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*

*3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

*Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui".*

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

-----

**Toute demande d'intervention doit être complétée impérativement par  
Tout dossier incomplet sera retourné dans son intégralité à l'instructeur**

- **Un formulaire de demande d'intervention daté et signé par instructeur**, avec un exposé complet de la situation sociale et financière du demandeur ;  
*L'instructeur remplira précisément le tableau relatif à la proposition financière, indiquera si un accompagnement social lié au logement est nécessaire. De plus, il devra motiver toute demande à examiner en procédure d'urgence.*
- **La copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence CAF** en vue d'une estimation de la prestation aide au logement  
A défaut, une déclaration sur l'honneur mentionnant la nature et le montant des ressources perçues  
l'année de référence (selon le document-type du F.S.L.)
- **Copie de tous les justificatifs de ressources :**
  - Salarié =
    - en CDI = copie du dernier bulletin de salaire + du contrat de travail
    - en CDD = copie des contrats de travail + bulletins de salaire des 6 derniers mois
    - en intérim = bulletins de salaire des 6 derniers mois
  - ASSEDIC =
    - notification d'ouverture des droits ASSEDIC en cours de validité indiquant la date de début d'indemnisation, le montant journalier et la durée de versement
    - à défaut une attestation « avis de situation » délivrée par la borne interactive de pôle emploi
  - Minimas sociaux et prestations CAF =
    - RSA = notification CAF récente (moins de 3 mois)
    - AAH = notification CAF récente (moins de 3 mois)
    - prestations CAF = notification CAF récente (moins de 3 mois)
  - Retraites =
    - justificatifs récents des caisses de retraites et des caisses complémentaires (moins de 3 mois)
  - Pension d'invalidité =
    - justificatifs récents de la CPAM
  - Indemnités journalières =
    - notification récente de la CPAM indiquant le journalier de l'indemnité
  - Pension alimentaire =
    - justificatifs récent de versement ou de perception d'une pension alimentaire (ordonnance de non conciliation, jugement de divorce, attestation sur l'honneur...)
  - Autres ressources (rente accident du travail, travailleurs indépendants...) =
    - tout justificatif attestant des ressources déclarées dans la demande.
- **La carte de séjour pour les personnes étrangères ;**
- **Les axes d'intervention en cas de demande d'accompagnement social lié au logement**

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter**



MISSION INSERTION - EMPLOI  
SERVICE INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS  
UNITE PREVENTION DES EXCLUSIONS ET LOGEMENT  
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

## ANNEXE A LA DEMANDE D'ACCES

### BILAN D'ACCOMPAGNEMENT LIE AU LOGEMENT

Date du bilan :

Bilan effectué par :

Fonction :

Organisme:

Nom de l'instructeur :

.....

Coordonnées complètes de l'organisme

.....

Numéro de téléphone : ..... Numéro de fax :

Courriel : .....

### INFORMATION SUR LE DEMANDEUR

NOM

PRENOM

Adresse :



Mail :

N° d'allocataire CAF :

**Tous les chapitres qui suivent doivent faire l'objet d'un développement pour apporter des précisions sur l'origine de la situation et sur les pistes de travail à développer par l'ASLL.**

## ACCES AU LOGEMENT

	<b>Fait</b>	<b>Non fait</b>	<b>A faire</b>	<b>Sans objet</b>
Evaluation de la proposition du bailleur				
Accompagnement et rencontre avec les éventuels futurs propriétaires				
Accompagnement lors de la signature du bail				
Etats des lieux				
Constitution du dossier FSL accès au logement et/ou LOCAPASS/GRL				
Aide à la constitution du dossier d'aide au logement (CAF)				
Explication du contrat de location : les droits et devoirs du locataire				
Conseils dans les démarches administratives liées à l'accès (assurance habitation, ouverture des compteurs....)				
Conseils pour l'achat de l'équipement de première nécessité				
Connaissance de l'environnement, des services de proximité				
Rappel des règles de vie en collectivité, liens avec le bailleur, le voisinage...				
Informations sur l'entretien du logement				

### PRECISIONS :

## IMPAYES DE LOYER

**Montant du loyer :**

**Montant de l' APL/ALS:**

**Montant du loyer résiduel :**

**Montant des charges locatives (payées au bailleur) :**

Montant global de l'impayé de loyer :

Nombre de mois concernés :

Précisez lesquels :

Date du 1<sup>er</sup> impayé :

Mois du dernier versement :

Montant :

	<b>Fait</b>	<b>Non fait</b>	<b>A faire</b>	<b>Sans objet</b>
Reprise du paiement du loyer courant				
Plan d'apurement si oui montant :				
Protocole BORLOO				
Saisine de la CCAPEX				
Saisine du COPIL maintien dans les lieux ou instance de concertation territoriale				
Demande de prise en charge de la dette par le FSL				

### PRECISIONS :

## CHARGES LOCATIVES

### Montant des charges mensuelles:

Chauffage :  collectif  individuel  pas de chauffage

Fournisseur d'énergie:

Mode :  Electrique  Gaz  Bois  Charbon  Fuel

Ventilation :  oui  non

Taux d'effort locatif : % loyer +charges sur ressources totales =

	<i>Fait</i>	<i>Non fait</i>	<i>A faire</i>	<i>Sans objet</i>
Analyse de la consommation				
Compréhension de ses factures				
Conseils en économies d'énergies				
Recherche d'un autre fournisseur d'énergies				
Demande de prise en charge financière au FSL				
Demande de prise en charge financière à autre organisme que le FSL. Si oui lequel :				
Aide à la mensualisation				

### PRECISIONS :

## L'ORGANISATION BUDGETAIRE :

Reste à vivre : charges déduites des ressources :

	<i>Fait</i>	<i>Non fait</i>	<i>A faire</i>	<i>Sans objet</i>
Etablissement d'une grille budgétaire				
Mensualisation des charges				
Aide aux démarches administratives et au classement des papiers				

### PRECISIONS :

## **ENDETTEMENT**

Montant total de l'endettement :

	<b>Fait</b>	<b>Non fait</b>	<b>A faire</b>	<b>Sans objet</b>
Contact avec les créanciers				
Orientation vers une CESF de secteur				
Orientation vers une association spécialisée				
Demande de prise en charge financière				
Instruction d'un dossier de surendettement/ faillite civile				
Demande de micro crédit				

**PRECISIONS :**

## **INDECENCE INSALUBRITE**

Descriptif des désordres constatés dans le logement :

	<b>Fait</b>	<b>Non fait</b>	<b>A faire</b>	<b>Sans objet</b>
Recherche de responsabilité (propriétaire/locataire)				
Prise de contact avec l'assurance				
Prise de contact avec le propriétaire sur ce sujet				
Négociations de prise en charge				
Signalement au DDELIND				
Saisie de la commission de médiation				
Recherche d'un nouveau logement				

**PRECISIONS :**

Date :

Signature du Travailleur social

Signature du bénéficiaire principal  
(facultative)

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter**

**ACCES AU LOGEMENT FSL - PROPOSITION DE LOCATION**

Cette proposition de location ne vaut pas signature du bail  
TOUT DOCUMENT NON RENSEIGNE DANS SON INTEGRALITE SERA REFUSE

à remplir par le **PROPRIETAIRE BAILLEUR** ou son représentant et à joindre à la demande d'intervention accès

Je soussigné (Nom et adresse complète du propriétaire)

.....

Adresse.....

.....

N° téléphone.....

**certifie louer un logement**

à M. ....

situé.....

à compter du .....

Le montant du loyer mensuel (hors charges) s'élève à .....

et les charges à .....

logement conventionné (APL)  non  oui si oui, n° de conventionnement .....

Le logement est-il meublé ?  non  oui

Mode de chauffage  collectif  électrique  gaz  fioul  autres  
 individuel

Nombre de pièces ..... Surface habitable ..... m<sup>2</sup> Date de construction .....

**Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des conditions minimales d'habitabilité décrites dans le décret du 6 mars 1987 et atteste que :**

Le logement répond aux conditions suivantes :

Composition :

1 pièce d'habitation avec 1 ouvrant sur l'extérieur permettant l'aération et l'éclairage d'au moins 9 m<sup>2</sup>, lorsque la cuisine est séparée ou 12 m<sup>2</sup> si le coin cuisine est attenant.

La hauteur ne doit pas être inférieure à 2 m.

2 pièces de services doivent être attenantes :

**A)-** 1 cuisine ou coin cuisine avec :

- ① 1 évier avec siphon pour les eaux usées, eau chaude et eau froide
- ② 1 branchement gaz ou électrique pour la cuisson
- ③ 1 conduit d'évacuation de fumée en bon état

**B)-** 1 salle d'eau et cabinet d'aisance. C'est 1 pièce intérieure au logement et séparée avec 1 baignoire ou 1 douche avec siphon pour les eaux usées eau chaude et eau froide.

**ou**

- 1 Cabinet d'aisance : il est à l'intérieur du logement séparé de la cuisine et muni d'une chasse d'eau. Les sols et les parois sont protégés contre les infiltrations d'eau.

Les dimensions minimales de surfaces sont les suivantes :

- \* pour 2 personnes : 16 m<sup>2</sup>
- \* par personne supplémentaire : 9 m<sup>2</sup>
- \* pour 8 personnes et plus : 70 m<sup>2</sup>

Electricité et eau :

Le logement est alimenté de manière suffisante et conforme à la réglementation. Les sols, les murs et les plafonds ne présentent pas d'infiltration. Les ouvertures (fenêtres) sont étanches et en bon état de fonctionnement.

Globalement l'immeuble ne présente pas de défaut d'entretien grave (murs charpentes - escaliers - planchers - balcons).

Le logement ne remplit pas ces conditions pour la(les) raison(s) suivante(s) :

- .....
- .....

**Indiquer les éléments indispensables à la conclusion du contrat de location :**

- un dépôt de garantie d'un montant de .....€  
versé directement au propriétaire ou à son mandataire (joindre RIB du propriétaire ou de l'agence)
- participation au 1<sup>er</sup> loyer si logement du parc privé conventionné : (plafonné au montant de l'aide au logement estimée) d'un montant de .....€
- les frais d'agence d'un montant de .....€ à verser à .....
- au propriétaire (ou son représentant) un cautionnement pouvant représenter .....mensualités de loyer **et/ou** charges (de 1 à 18 maximum), pour un montant plafond de .....€ valable pour une durée de 36 mois, à compter de la décision du Président du conseil général du Bas-Rhin.

**Les aides au logement (allocation logement ou aide personnalisée au logement) effectivement perçues par le bailleur viendront en déduction des sommes versées par le F.S.L. au titre du cautionnement.**

**Attention : toutes les sommes payées au titre du cautionnement seront réclamées au locataire, sous forme de prêt remboursable mensuellement jusqu'à échéance.**

En cas d'accord du Président du Conseil Général, une convention pour l'accès au logement sera signée par le propriétaire, le locataire et le Président du Conseil Général. Le paiement interviendra après retour d'une convention signée par les trois parties au secrétariat du FSL.

Date :  
Signature (Nom, Qualité) :

***Par sa signature, le propriétaire bailleur ou son mandataire atteste de l'exactitude des informations et renseignements fournis. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation des aides accordées et le remboursement des sommes ainsi versées par le Fonds de Solidarité pour le Logement au nom du Département du Bas-Rhin.***

***En cas de litige le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 av Paix - 67000 STRASBOURG***

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter**



**ACCES AU LOGEMENT FSL  
PROPOSITION DE LOCATION DANS LE CADRE D'UN BAIL GLISSANT  
Cette proposition de location ne vaut pas signature du bail**

**TOUT DOCUMENT NON RENSEIGNE DANS SON INTEGRALITE SERA REFUSE**

à remplir par le **PROPRIETAIRE BAILLEUR** ou son représentant et à joindre à la demande d'intervention accès

Je soussigné (Nom et adresse complète du propriétaire)

.....  
Adresse.....

.....  
certifie louer un logement

à l'association .....

pour M. .... sous-locataire

situé .....

à compter du .....  **dans le cadre d'un bail glissant**

Le montant du loyer mensuel (hors charges) s'élève à ..... et les charges à

logement conventionné (APL)  non  oui si oui, n° de conventionnement .....

Le logement est-il meublé ?  non  oui

Mode de chauffage  collectif  individuel  électrique  gaz  fioul  autres

Nombre de pièces ..... Surface habitable : .....m Date de construction .....

**Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des conditions minimales d'habitabilité décrites dans le décret du 6 mars 1987 et atteste que :**

Le logement répond aux conditions suivantes :

Composition :

1 pièce d'habitation avec 1 ouvrant sur l'extérieur permettant l'aération et l'éclairage d'au moins 9 m<sup>2</sup>, lorsque la cuisine est séparée ou 12 m<sup>2</sup> si le coin cuisine est attenant.  
La hauteur ne doit pas être inférieure à 2 m.

2 pièces de services doivent être attenantes :

**A)-** 1 cuisine ou coin cuisine avec :

- ① 1 évier avec siphon pour les eaux usées, eau chaude et eau froide
- ② 1 branchement gaz ou électrique pour la cuisson
- ③ 1 conduit d'évacuation de fumée en bon état

**B)-** 1 salle d'eau et cabinet d'aisance. C'est 1 pièce intérieure au logement et séparée avec 1 baignoire ou 1 douche

avec siphon pour les eaux usées eau chaude et eau froide.

**ou** - 1 Cabinet d'aisance : il est à l'intérieur du logement séparé de la cuisine et muni d'une chasse d'eau. Les sols et les parois sont protégés contre les infiltrations d'eau.

Les dimensions minimales de surfaces sont les suivantes :

\* pour 2 personnes : 16 m<sup>2</sup>

- \* par personne supplémentaire : 9 m<sup>2</sup>
- \* pour 8 personnes et plus : 70 m<sup>2</sup>

Electricité et eau :

Le logement est alimenté de manière suffisante et conforme à la réglementation.

Les sols, les murs et les plafonds ne présentent pas d'infiltration. Les ouvertures (fenêtres) sont étanches et en bon état de fonctionnement.

Globalement l'immeuble ne présente pas de défaut d'entretien grave (murs charpentes - escaliers - planchers - balcons).

Le logement ne remplit pas ces conditions pour la(les) raison(s) suivante(s) :

- .....

- .....

**Indiquer les éléments indispensables à la conclusion du contrat de location :**

un dépôt de garantie d'un montant de .....€  
versé directement au propriétaire ou à son mandataire (joindre RIB du propriétaire ou de l'agence)

participation au 1<sup>er</sup> loyer si logement du parc privé conventionné : (plafonné au montant de l'aide au logement estimée) d'un montant de .....€

les frais d'agence d'un montant de .....€ à verser à .....

au propriétaire (ou son représentant) un cautionnement pouvant représenter .....mensualités de loyer + charges (de 1 à 12 maximum), pour un montant plafond de .....€ valable pour une durée, de 36 mois après glissement de bail au propriétaire.

**Les aides au logement (allocation logement ou aide personnalisée au logement) effectivement perçues par le bailleur viendront en déduction des sommes versées par le F.S.L. au titre du cautionnement.  
Attention : toutes les sommes payées au titre du cautionnement seront réclamées au locataire, sous forme de prêt remboursable mensuellement jusqu'à échéance.**

En cas d'accord du Président du Conseil Général, une convention pour l'accès au logement sera signée par le propriétaire, le locataire et le Président du Conseil Général. Le paiement interviendra après retour des conventions signées

Date :  
Signature (Nom, Qualité) :

***Par sa signature, le propriétaire bailleur ou son mandataire atteste de l'exactitude des informations et renseignements fournis. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation des aides accordées et le remboursement des sommes ainsi versées par le Fonds de Solidarité pour le Logement au nom du Département du Bas-Rhin.***

**En cas de litige le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 av Paix - 67000 STRASBOURG**

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter**



MISSION INSERTION - EMPLOI  
SERVICE INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS  
UNITE PREVENTION DES EXCLUSIONS ET LOGEMENT  
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Janvier 2017

## ATTESTATION DE PAIEMENT DE L'ASSURANCE HABITATION

### **A faire compléter par l'assureur et à retourner au service du FSL**

Je soussigné(e).....  
représentant la compagnie d'assurance .....  
atteste par la présente que le souscripteur .....  
a payé une cotisation d'un montant de.....  
en règlement d'une assurance habitation pour le logement situé :

.....  
.....

Fait à ..... le

Signature et cachet de l'assurance

**Joindre obligatoirement le RIB du locataire.**

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter**

## LES MONTANTS DES INTERVENTIONS AU TITRE DE L'ACCES AU LOGEMENT

<b>ASSURANCE HABITATION</b>	selon la typologie du logement
Studio - T1 - T1 bis	95 €
T2	110 €
T3	135 €
T4	145 €
T5 et plus	155 €
<b>FORFAIT "ouverture de compteurs eau - électricité-gaz"</b>	
montant maximum	100 €
<b>FORFAIT DEMENAGEMENT</b>	150 €

**ACCES AU LOGEMENT**  
**RELEVÉ DES IMPAYÉS DE LOYER DANS LE CADRE D'UN CAUTIONNEMENT**  
**octroyé en date du**

(à remplir **OBLIGATOIREMENT** par le bailleur suite à des impayés de loyer et à retourner au F.S.L.)

*La mention « voir relevé joint » n'est pas acceptée et entraînera le retour de la demande*

LOCATAIRE	PROPRIÉTAIRE
NOM	NOM
Prénom	Prénom
adresse	adresse
N° dossier :	

**Décompte de la dette locative**

MOIS/ANNEE	Montant dû	Montant versé par		Solde
		CAF	Locataire	
		<b>TOTAL</b>		

**Les aides au logement (AL ou APL) effectivement perçues par le propriétaire viennent en déduction des sommes versées par le FSL au titre du cautionnement.**

## RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Quel est à votre avis le motif de l'impayé ? :

Quelles sont les démarches amiables entamées par le propriétaire pour le paiement de sa créance ?

Le locataire est-il toujours dans le logement ?    oui     non

Si non, date du départ :

Préavis donné le (joindre la copie) :

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter**

# **LA PREVENTION DES IMPAYES D'EAU - D'ENERGIES – SERVICES TELEPHONIQUES**

- A) Les critères d'intervention
- C) Les formulaires de demandes d'intervention au titre des impayés d'énergies
- C) Le relevé d'impayés d'énergie
- D) Le nombre de prises en charge maximum au titre de l'aide à la mensualisation



Mission Insertion - Emploi  
Service Insertion et Lutte contre les Exclusions  
Unité Prévention des Exclusions et Logement  
Fonds de Solidarité pour le Logement

## CRITERES D'APPRECIATION DES AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DU BAS-RHIN (en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017)

### EAU, ENERGIE, SERVICES TELEPHONIQUES

#### Conditions de recevabilité du dossier

Complétude du dossier : demande d'intervention complétée des pièces sollicitées  
Bénéficiaire de l'ensemble des droits sociaux

#### Critères d'octroi des aides

- plafond de ressources
- cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (taux d'effort)
- le reste à vivre soit la somme disponible par personne et par mois après déduction du loyer résiduel
- la cohérence entre la typologie du logement et la composition familiale
- l'intervention passée du FSL
- fourniture non interrompue

#### Possibilités d'aide

##### EAU

- consommation d'eau potable, coût d'abonnement (TVA incluse) , assainissement
  - **facture comprise entre 150 et 250 €**
- Un délai de 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge

##### ENERGIE

###### **a) dettes**

- électricité
- gaz
- fioul domestique
- bois
- autre moyen de chauffage

**Le montant de l'impayé doit être compris entre 150 € et 250 €**

**Un délai de 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge**

###### **b) aide préventive**

Une aide à la mensualisation peut se mettre en place pour les ménages bénéficiant d'un accompagnement social dans le cadre de la précarité énergétique avec une prise en charge minimum de 150 €/an et maximum 240€/an.

##### SERVICES TELEPHONIQUES

- **remise de dette comprise entre 50 € et 150 €**
- **abonnement au service téléphone fixe**
- **communications locales ou nationales vers des abonnés au service fixe (TVA comprise)**

**Un délai de 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge**

#### Prise en compte des ressources et charges du ménage

##### Ressources :

- salaire(s)
- prestations Assédic
- prestations familiales et sociales (sauf allocation d'éducation spéciale, allocation de rentrée scolaire et prime de naissance)
- pensions alimentaires effectivement perçues
- 50 % des ressources des enfants encore au foyer (entre 16 et 25 ans)
- autres

##### Charges :

- loyer + charges locatives – aide au logement
- pension alimentaire effectivement versée
- charges incompressibles à préciser en cas de situation particulière (Banque de France si plan signé, ...)



**Plafond de ressources permettant la constitution et le dépôt d'un dossier FSL en fonction du montant total des ressources et du nombre de personnes**

1 personne : 850 €

2 personnes : 971 €

3 personnes : 1 165 €

4 personnes : 1 360 €

5 personnes : 1 619 €

6 personnes : 1 878 €

- par personne supplémentaire : 200 €

**Notion de « reste à vivre »**

Lors de l'examen du dossier, un reste à vivre est calculé soit

**Ressources – [Loyer + charges locatives + forfait chauffage – aide au logement versée], montant à diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.**

Si le résultat est inférieur à 150 €/personne/mois (soit 5€/pers/jour), le dossier risque d'être rejeté pour motif : «le montant de l'ensemble de vos charges est incompatible avec les ressources ».

Cependant, si le logement est compatible avec la composition familiale et qu'il s'agit d'un logement du parc social, des dérogations peuvent être accordées.

**Taux d'effort**

La cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (exprimée en pourcentage) doit se situer aux alentours de 40 %.

**Eléments à indiquer dans la demande d'aide**

Analyse de l'origine de l'impayé



#### **IV – IDENTIFICATION DE L'INSTRUCTEUR**

- Unité territoriale - Ville de Strasbourg
- UTAMS de.....
- Service Social spécialisé (MSA, CHR, CHS, etc...)
- Bailleur social
- C.C.A.S.
- Association
- Autre (à préciser)  
.....

Date : ...../...../.....

Nom de l'instructeur :

Coordonnées complètes de l'organisme

☎ :

Fax :

Courriel :

#### **V – INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT AIDE**

- Type de logement :  collectif  individuel
- Chauffage :  collectif  individuel  pas de chauffage
- Mode :
  - Electrique  Gaz  Bois  Charbon  Fuel  pas de chauffage
  - Autre (à préciser)

#### **Catégorie du logement aidé**

- Parc locatif propriétaire
- Parc locatif privé
- Parc locatif social

- Date d'entrée dans le logement : .....
- Date signature bail : .....
- Surface habitable.....m<sup>2</sup>
- Nombre de pièces :
  
- Montant mensuel du loyer et/ou participation au loyer : .....€
- Avance sur charges locatives : ..... €
- Chauffage inclus :  OUI  NON
- AL/APL : ..... €

#### **VI – LA DETTE**

##### **A) ORIGINE DE L'IMPAYE**

- problème de gestion (crédit, surendettement)
- ressources minimales
- chômage
- problème de santé
- autre .....
- séparation couple
- liquidation judiciaire
- manque d'isolation du logement
- bâti dégradé/non décent/insalubre
- moyen de chauffage défaillant

##### **B) SITUATION PROCEDURE D'EXPULSION**

- Commandement de payer
- Assignation résiliation de bail
- Jugement résiliation de bail
- Commandement de payer
- Demande concours force publique
- Refus concours force publique
- Situation inconnue

### C) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Expulsion (en procédure d')
- Surendettement ou échec accession
- Insalubrité/péril

### D) DETTE D'ENERGIE, EAU ET SERVICES TELEPHONIQUES

- Montant mensualisation demandé : ..... €
- Référence mensualisation
- Fournisseur
- Tarif social Eau mis en place  oui  non
- Montant total abandon de créance
- Tarif social électricité mis en place  oui  non
- Tarif social gaz mis en place  oui  non

<b>VII - BUDGET DU FOYER (joindre les justificatifs)</b>
--

	Montant en euros		Montant en euros
<b>Revenus d'activité</b>		<b>A.A.H.</b>	
Salaire net imposable		Allocation adulte handicapé	
Ressources jeunes - 21 ans		<b>Pensions et rentes</b>	
<b>ASSEDIC</b>		Pension invalidité	
Allocation de Solidarité Spéc.		<b>Prestations sécurité sociale</b>	
Allocation Unique Dégressive		Alloc. solidarité pers. âgées	
Autres prestations		<b>Pensions et rentes</b>	
<b>R.S.A.</b>		Alloc veuvage	
R.S.A.		Rente accident du travail	
<b>Prestations familiales</b>		Pension de réversion	
Alloc. familiales / majoration		<b>Pension alimentaire</b>	
Alloc. jeune enfant / adoption		Pension alimentaire effectivement perçue	
Allocation de prés. parentale		<b>Autres ressources</b>	
Allocation soutien familial		Bourses scolaires	
<b>Aide au logement</b>		Autres ressources	
Allocation logement			
A.P.L.			
<b>TOTAL RESSOURCES :</b>			

Ressources en attente :            non †      oui †  
 Si oui, date d'effet, type et montant .....

<b>CHARGES</b>	Montant en euros		Montant en euros
<b>Charges liées au logement</b>		<b>Charges courantes</b>	
Loyer (net hors charges)		Mutuelle	
Charges locatives		Frais de transport	
Accession propriété		Frais médicaux	
Assurance habitation		<b>Remboursements en cours</b>	
Electricité / Gaz		Rembt crédits à la consommation	
Ordures ménagères		Rembt crédit voiture	
Eau		<b>Autres charges</b>	
<b>Impôts</b>		Autres charges	
Impôt sur le revenu		<b>Dettes</b>	
Taxe habit. Redev. télév.		Dette découvert bancaire	
Taxe foncière		Dette énergie; EDF, eau, bois	
<b>Autres charges fixes</b>		Dette impôts locaux	
Téléphone		Dette loyer/accession	
Garage		Dette téléphone	
Assurance resp.civile/mois		Dettes crédits	
Assurance voiture		Autres dettes	
Assurance vie/mois		Dettes cantine/scolarité	
Frais de garde enfants			
Cantine			
Frais de restauration scolaire			
Pension alimentaire versée			
<b>TOTAL CHARGES</b>			

- la Commission de Surendettement est-elle saisie : OUI  NON  ENVISAGÉE

### **VIII - EXPOSE CIRCONSTANCIE DE LA SITUATION**

(joindre l'exposé sur pièce jointe si nécessaire)

(Motif de la dette -Situation familiale -Evolution de la situation professionnelle et sociale -Situation financière.....)

## **IX - DEMANDE D'INTERVENTION SOUHAITEE**

### **1) AIDE FINANCIERE SOLLICITEE (en conformité avec le relevé d'impayés de loyer)**

\* cocher la case en cas de demande et indiquer les propositions des montants : objet(s) de la demande

OBJET	Montant
Impayés d'eau	
Impayés d'électricité	
Impayés de gaz	
Impayés de téléphone	
Autre type d'impayés d'énergie	
Mensualisation	

### **2) PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT**

Un accompagnement social lié au logement est-il nécessaire ?       oui       non

- contractualisé entre le FSL et l'instructeur
- délégué à un organisme habilité par le FSL selon les axes d'intervention ci-joints
- délégué à votre organisme si habilitation FSL selon les axes d'intervention ci-joints

### **AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES EN COURS**

Types de mesures	Organisme ou service	Coordonnées	Nom de l'intervenant
<input type="checkbox"/> <b>Accompagnement polyvalence</b> <input type="checkbox"/> <b>Accompagnement RSA</b> <input type="checkbox"/> <b>AEB</b> <input type="checkbox"/> <b>MASP - MAJ</b> <input type="checkbox"/> <b>Autres (préciser)</b>			
<b>OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MESURES EN COURS</b>			

Signature du ou des demandeurs  
(facultative)

**A** \_\_\_\_\_ , **le** \_\_\_\_\_  
Signature de l'instructeur et cachet de l'organisme  
(obligatoire)

Le Département, après avis du comité d'orientation, apprécie l'opportunité de l'octroi d'une aide financière conformément au décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 et à l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. Cette décision repose sur les éléments relatifs au « niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ».

Le Département peut être amené à effectuer toutes les vérifications qu'il jugera utiles.

Le fait de présenter un document falsifié aux fins d'obtenir une aide du fonds de solidarité pour le logement est puni par les peines prévues à **l'article 441-7 du Code Pénal**. Cet article dispose en effet :

*"... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :*

- 1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;*
- 2. de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*
- 3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

*Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui".*

**Les décisions sont notifiées aux intéressés, au bailleur, à l'instructeur et aux services sociaux concernés. Des conventions stipulant les décisions financières sont signées** par le bailleur, le locataire et le Président du Conseil Général.

Les paiements sont effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

En cas d'attribution d'un prêt, les remboursements peuvent être effectués, au choix, selon les modalités suivantes :

- \* Retenue sur prestations CAF ;
- \* Prélèvement automatique ;
- \* Versement direct à la CAF auprès de la

Trésorerie Générale du Bas-Rhin  
25, avenue des Vosges BP 1048/F 67070 STRASBOURG CEDEX  
Compte C.A.F./F.S.L. n° 40031/00001/0000173680G/67

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

**Toute demande d'intervention doit être complétée impérativement par :  
Tout dossier incomplet sera retourné dans son intégralité à l'instructeur**

- **Un formulaire de demande d'intervention daté et signé par l'instructeur, avec un exposé complet de la situation sociale et financière du demandeur**  
*L'instructeur remplira précisément le tableau relatif à la proposition financière, indiquera si un accompagnement social lié au logement est nécessaire.  
De plus, il devra motiver toute demande à examiner en procédure d'urgence.*

Le cas échéant :

- **Un relevé des impayés complété et signé par le fournisseur** ou le devis pour une prise en charge de fioul, bois, charbon
- **Copie de la dernière facture du fournisseur concerné par l'impayé**
- **La copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence** CAF en vue d'une estimation de la prestation aide au logement  
A défaut, une déclaration sur l'honneur mentionnant la nature et le montant des ressources perçues l'année de référence (selon le document-type du F.S.L.);
- **Copie de tous les justificatifs de ressources :**
  - Salarié =
    - en CDI = copie du dernier bulletin de salaire + du contrat de travail
    - en CDD = copie des contrats de travail + bulletins de salaire des 6 derniers mois
    - en intérim = bulletins de salaire des 6 derniers mois
  - ASSEDIC =
    - notification d'ouverture des droits ASSEDIC en cours de validité indiquant la date de début d'indemnisation, le montant journalier et la durée de versement
    - à défaut une attestation « avis de situation » délivrée par la borne interactive de pôle emploi
  - Minimas sociaux et prestations CAF =
    - RSA = notification CAF moins de 3 mois
    - AAH = notification CAF moins de 3 mois
    - prestations CAF = notification CAF moins de 3 mois
  - Retraites =
    - justificatifs récents des caisses de retraites et des caisses complémentaires
  - Pension d'invalidité =
    - justificatifs récents de la CPAM (moins de trois mois)
  - Indemnités journalières =
    - notification récente de la CPAM indiquant le journalier de l'indemnité (moins de trois mois)
  - Pension alimentaire =
    - justificatifs récent de versement ou de perception d'une pension alimentaire (ordonnance de non conciliation, jugement de divorce, attestation sur l'honneur...)
  - Autres ressources (rente accident du travail, travailleurs indépendants...) =
    - tout justificatif attestant des ressources déclarées dans la demande.
- **La carte de séjour pour les personnes étrangères**
- **Les axes d'intervention en cas de demande d'accompagnement social lié au logement**

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter**

## RELEVÉ DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

dans le cadre de la procédure de prise en charge des impayés d'eau, d'énergie et de services téléphoniques  
à remplir par **UN FOURNISSEUR D'ÉNERGIE uniquement, sans rature ni surcharge,**

<p>Nom du Client : Adresse :   <input type="checkbox"/> domicile      <input type="checkbox"/> portable</p> <p>Référence du contrat (17 caractères numériques) :          /_</p>	<p>Fournisseur : .....</p> <p>Pole Solidarité .....</p> <p><input type="checkbox"/> Fax : email :</p>												
<p><b>Situation du compte (à compléter par le fournisseur)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant dû : ..... €                  avec arriéré(s)                              sans arriéré(s)</li> <li>• Date du dernier règlement ___/___/___</li> <li>• Client mensualisé              oui                      non</li> <li>• Aide préventive                  oui                      non</li> </ul>													
<p><b>Tarif Electricité/Gaz</b>      adapté              modifié              chauffage électrique              TPN</p>													
<p><b>Historique client/fournisseur (à compléter par le fournisseur)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service Maintien Energie Electricité proposé :      accepté              refusé</li> <li>• Plan d'apurement précédemment proposé :                  Dates                      montants</li> </ul> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">acompte immédiat</td> <td style="width: 15%;">___/___/___</td> <td style="width: 15%;">.....</td> <td style="width: 10%;">€</td> </tr> <tr> <td>1<sup>ère</sup> échéance</td> <td>___/___/___</td> <td>.....</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>2<sup>ème</sup> échéance</td> <td>___/___/___</td> <td>.....</td> <td>€</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'apurement proposé :      accepté              refusé</li> <li>• Paiement mensuel proposé :      accepté              refusé</li> </ul> <p>- montant de la mensualité : ..... €</p> <p>- date de la première mensualité : ___/___/___</p>		acompte immédiat	___/___/___	.....	€	1 <sup>ère</sup> échéance	___/___/___	.....	€	2 <sup>ème</sup> échéance	___/___/___	.....	€
acompte immédiat	___/___/___	.....	€										
1 <sup>ère</sup> échéance	___/___/___	.....	€										
2 <sup>ème</sup> échéance	___/___/___	.....	€										
<p><b>Observations :</b></p> <p>-</p> <p>-</p>													
<p><b>Réservé aux services sociaux</b></p> <p>Nom travailleur social : ..... <input type="checkbox"/> ..... Fax ...../...../...../.....</p> <p>Organisme : .....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'aide préventive      oui                      non      Montant : ....., ... €</li> <li>• Demande d'aide curative      oui                      non      Montant : ....., ... €</li> <li>• Organisme(s) sollicité(s) : .....</li> </ul> <p>Date : ...../...../.....      Signature et cachet de l'organisme :</p>													

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter**





### **III – IDENTIFICATION DE L'INSTRUCTEUR**

- Unité Territoriale de la Ville de Strasbourg  
 Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale du Conseil Général  
 Service Social spécialisé (MSA, CHRS, CHS, etc...)  
 Bailleur social
- C.C.A.S.  
 Association  
 Autre (à préciser)  
.....

Date : ...../...../.....

Nom de l'instructeur : .....

Coordonnées complètes de l'organisme  
.....

Numéro de téléphone : ..... Numéro de fax :

Courriel : .....

### **IV - DESCRIPTION DU LOGEMENT CONCERNE PAR LA DEMANDE FSL**

Date d'entrée dans le logement : ..... Date de signature du bail :  
.....

S'agit-il d'un bail glissant ?    oui        non   

**Montant mensuel du loyer et/ou participation au loyer : ..... €**

**Avance sur charges locatives : ..... €**

**Chauffage inclus**                     OUI     NON

**AL/APL : ..... €**

**Chauffage:**                     INDIVIDUEL                     COLLECTIF

Mode :     Electrique     Gaz     Bois     Charbon     Mazout     Autre  
(à préciser) .....

- logement collectif                    nombre de pièces (hors cuisine) : .....
- maison individuelle                    surface habitable : .....m<sup>2</sup>

### **V – PROBLEMATIQUE LIEE A LA SOLLICITATION DU FSL**

- problème de gestion (crédit, surendettement)  
 ressources minimales  
 chômage  
 maladie  
 séparation couple  
 liquidation judiciaire  
 problème d'isolation du bâti  
 bâti dégradé/non décent/insalubre  
 moyen de chauffage défaillant  
 autre .....

## **VI - BUDGET DU FOYER** (joindre les justificatifs)

<b>Ressources mensuelles</b>	<b>Montant (en euros)</b>	<b>Charges mensuelles</b>	<b>Montant (en euros)</b>
Salaires		Loyer	
Indemnités journalières		Charges locatives	
Pension d'invalidité - A.A.H.		Pension alimentaire effectivement versée	
Pension de vieillesse			
Allocation de chômage ou Allocation Solidarité Spécifique			
R.S.A			
Pension alimentaire effectivement perçue			
Prestations familiales			
Autres			
<b>TOTAL RESSOURCES :</b>		<b>TOTAL CHARGES</b>	
Aide au logement (AL ou APL)			

**Ressources en attente :** non  oui

Si oui, date d'effet, type et montant

**Saisine de la commission de surendettement** Oui  Non  Envisagée

## **VII - EXPOSE CIRCONSTANCIE DE LA SITUATION** (joindre l'exposé sur pièce jointe si nécessaire)

(Motif de la dette -Situation familiale -Evolution de la situation professionnelle et sociale -  
Situation financière.....)

## **VIII - DEMANDE D'INTERVENTION SOUHAITEE**

### **1) AIDE FINANCIERE SOLLICITEE**

\* cocher la case en cas de demande et indiquer les propositions des montants : objet(s)  
de la demande

*	OBJET	Montant > 150€ et < 240€/an
	Aide à la mensualisation	
	Type d'énergie.....	

### **2) PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT**

L'accompagnement social lié au logement doit être réalisé par :

- contractualisé entre le FSL et l'instructeur
- délégué à un organisme habilité par le FSL selon les axes d'intervention ci-joints
- délégué à votre organisme si habilitation FSL selon les axes d'intervention ci-joints

AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES EN COURS			
Types de mesures	Organisme ou service	Coordonnées	Nom de l'intervenant
<input type="checkbox"/> <b>Accompagnement polyvalence</b> <input type="checkbox"/> <b>Accompagnement RSA</b> <input type="checkbox"/> <b>AEB</b> <input type="checkbox"/> <b>MASP - MAJ</b> <input type="checkbox"/> <b>Autres (préciser)</b>			
<b>OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MESURES EN COURS</b>			

A , le

Signature du ou des demandeurs  
(obligatoire)

Signature de l'instructeur et  
cachet de l'organisme  
(obligatoire)

**Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

Le Département peut être amené à effectuer toutes les vérifications qu'il jugera utiles.

Le fait de présenter un document falsifié aux fins d'obtenir une aide du fonds de solidarité pour le logement est puni par les peines prévues à l'article 441-7 du Code Pénal. Cet article dispose en effet :

**"... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :**

**1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;**

**2. de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;**

**3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.**

**Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui".**

Les décisions sont notifiées aux intéressés, au bailleur, à l'instructeur et aux services sociaux concernés. **Des conventions stipulant les décisions financières sont signées** par le bailleur, le locataire et le Président du Conseil Général.

Les paiements sont effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

**Toute demande d'intervention doit être complétée impérativement par :**

- Un formulaire de demande d'intervention daté et signé par instructeur, avec un exposé complet de la situation sociale et financière du demandeur ;  
*L'instructeur remplira précisément le tableau relatif à la proposition financière, indiquera si un accompagnement social lié au logement est nécessaire.*  
*De plus, il devra motiver toute demande à examiner en procédure d'urgence.*
- La proposition de mensualisation signée par le fournisseur
- La copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence CAF en vue d'une estimation de la prestation aide au logement (ex : année 2007 pour une demande en 2009)  
A défaut, une déclaration sur l'honneur mentionnant la nature et le montant des ressources perçues l'année de référence (selon le document-type du F.S.L.);
- Copie de tous les justificatifs de ressources :  
Salarié =
  - en CDI = copie du dernier bulletin de salaire + du contrat de travail
  - en CDD = copie des contrats de travail + bulletins de salaire des 6 derniers mois
  - en intérim = bulletins de salaire des 6 derniers mois  
ASSEDIC =
  - notification d'ouverture des droits ASSEDIC en cours de validité indiquant la date de début d'indemnisation, le montant journalier et la durée de versement  
Minimas sociaux et prestations CAF =
  - RSA = notification CAF récente
  - AAH = notification CAF récente
  - prestations CAF = notification CAF récente  
Retraites =
  - justificatifs récents des caisses de retraites et des caisses complémentaires  
Pension d'invalidité =
  - justificatifs récents de la CPAM  
Indemnités journalières =
  - notification récente de la CPAM indiquant le journalier de l'indemnité  
Pension alimentaire =
  - justificatifs récent de versement ou de perception d'une pension alimentaire (ordonnance de non conciliation, jugement de divorce, attestation sur l'honneur...)  
Autres ressources (rente accident du travail, travailleurs indépendants...) =
  - tout justificatif attestant des ressources déclarées dans la demande.

La carte de séjour pour les personnes étrangères ;

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Fonds de Solidarité Logement - Coordonnées du territoire d'action médico-social à compléter**